

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLETT - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel LORÉE Mme Magali BERTIN

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Michel LORÉE à Mme Gaëlle MESTRIES
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN

OBJET : 2026/0128/002 : FINANCES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1612-26 et L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il sera présenté et commenté au Conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026. Ce document présente les orientations générales, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Il constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires, aux conditions fixées dans l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et sera rendu public.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget de la Ville de Melesse et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2026, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément aux dispositions des articles L1612-26 L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

**Bilan 2025 et orientations budgétaires
2026**

Sommaire

1. Contexte général économique et financier pour l'année 2026	5
1.1. Contexte macro-économique national	5
1.1.1. Des finances publiques nationales dégradées sous l'effet d'un déficit élevé et d'une dette durablement installée	5
1.1.2. Une croissance économique modérée et incertaine	6
1.1.3. Un reflux progressif de l'inflation mais des effets durables	6
1.1.4. Les taux d'intérêt et le coût de l'emprunt	7
1.1.5. Un cadre budgétaire national instable	7
1.2. Eléments de la Loi spéciale 2026	7
1.3. Eléments déjà actés	7
1.4. Mesures financières à l'échelle locale autres que la loi de Finances et intéressant la ville de Melesse :	8
1.5. Données locales	8
2. Analyse financière rétrospective de la ville	11
2.1. Section de Fonctionnement	11
2.1.1. Dépenses de fonctionnement	12
2.1.2. Recettes de fonctionnement	14
2.2. Section d'Investissement	17
2.2.1. Dépenses d'investissement	17
2.2.2. Présentation des restes à réaliser	18
2.2.3. Présentation des engagements pluriannuels	19
2.2.4. Recettes d'investissement	20
2.3. Présentation des résultats 2025	24
Résultats de fonctionnement : une capacité d'autofinancement qui s'améliore	24
3. Analyse financière prospective de la ville	26
3.1. Analyse prospective de la section d'Investissement	26
3.1.1. Dépenses prévisionnelles d'investissement	26
3.1.2. Recettes prévisionnelles d'investissement	27
3.1.2.1. Les dotations	27
3.1.2.2. L'excédent de fonctionnement capitalisé	28
3.1.2.3. Les subventions d'investissement	28
3.1.2.4. L'emprunt	28
3.1.2.5. Les recettes exceptionnelles liées aux cessions immobilières	28
3.2. Analyse prospective de la section Fonctionnement	29

3.2.1.	<i>Recettes de fonctionnement</i>	29
3.2.1.1.	<i>Fiscalité</i>	29
3.2.1.2.	<i>Dotations</i>	29
3.2.1.3.	<i>Produits des services</i>	30
3.2.1.4.	<i>Atténuations de charges</i>	30
3.2.2.	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	31
3.2.2.1.	<i>Charges à caractère général (chapitre 011)</i>	31
3.2.2.2.	<i>Charges de personnel (chapitre 012)</i>	32
3.2.2.3.	<i>Autres charges courantes (chapitre 65)</i>	32
3.3.	<i>Épargne de gestion, épargne brute et épargne nette</i>	33
4.	Éléments d'analyse financière	34
4.1.	<i>Les ratios budgétaires</i>	34
4.2.	<i>Le personnel municipal</i>	40
4.2.1.	<i>État du personnel</i>	40
4.2.2.	<i>Charges de personnel : bilan 2025</i>	41
4.2.3.	<i>Absentéisme</i>	43
4.2.4.	<i>Charges de personnel : orientations 2025</i>	45
4.3.	<i>État de la dette</i>	46
4.3.1.	<i>Structure de la dette</i>	46
5.	Les budgets annexes	48
	Conclusion	49

Préambule

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du compte financier unique (CFU).

Le rapport doit être présenté dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le rapport d'orientation budgétaire (ROB) au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat en séance du Conseil municipal.

Éléments de méthode

Le rapport d'orientations budgétaires définit les priorités en matière d'équilibres financiers : il est donc envisagé dans ses grandes masses. Le budget primitif 2026 communiquera des informations plus détaillées. Les données des orientations budgétaires correspondent à des estimations prudentes des recettes et des dépenses.

1. Contexte général économique et financier pour l'année 2026

1.1. Contexte macro-économique national

Dans un contexte national particulièrement incertain, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans une période exceptionnelle pour les finances publiques locales. En effet, l'exercice budgétaire s'ouvre sans l'adoption d'une loi de finances initiale, situation qui a conduit l'État à recourir au vote d'une loi spéciale afin d'assurer la continuité de l'action publique et le fonctionnement des services essentiels.

Cette loi spéciale permet notamment la reconduction provisoire des autorisations budgétaires de l'année précédente, garantissant le versement des concours financiers de l'État et la capacité pour les collectivités territoriales d'engager les dépenses indispensables à leur fonctionnement. Elle ne saurait cependant se substituer à une loi de finances complète, et laisse persister de fortes incertitudes quant à l'évolution des dotations, des mécanismes de péréquation, de la fiscalité locale et, plus largement, des marges de manœuvre financières des communes.

Dans ce contexte contraint, la ville doit faire preuve de prudence et de responsabilité dans la définition de ses orientations budgétaires. Il faut concilier la continuité et la qualité du service public local, la maîtrise des équilibres financiers et la poursuite des projets structurants, tout en intégrant un environnement national instable et encore partiellement indéterminé. Ce rapport vise ainsi à éclairer le débat du Conseil municipal sur les choix financiers à venir, dans un esprit de transparence, de soutenabilité et d'anticipation.

1.1.1. Des finances publiques nationales dégradées sous l'effet d'un déficit élevé et d'une dette durablement installée

Le contexte budgétaire national demeure marqué par un niveau élevé de déficit public, conséquence à la fois des mesures de soutien mises en œuvre ces dernières années et d'une croissance économique plus modérée que prévu. Cette situation contribue à un endettement public structurellement élevé, limitant les marges de manœuvre de l'État.

Sur le déficit public :

Il reste supérieur aux objectifs européens (3 % du PIB) :

- 2023 : -5,5 % du PIB.
- 2024 : -5,8 % du PIB.
- 2025 : -5,4 % du PIB (Banque de France et Commission).
- 2026 : ~-4,9 % à -5,0 % du PIB.
- 2027 : -5,0 % environ (Commission européenne / OCDE).

Sur la dette publique :

Le stock de dette reste **élevé** :

- 2023 : ~110,6 % du PIB.
- 2024 : ~113 % du PIB.

Projections : ~116-120 % d'ici 2027 selon les institutions européennes.

Cela montre un **niveau d'endettement important** par rapport à d'autres pays de la zone euro.

Pour les collectivités territoriales, cette contrainte globale sur les finances publiques se traduit par une pression accrue sur la dépense publique locale, avec la perspective d'efforts demandés aux administrations locales, que ce soit par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement ou par une évolution incertaine des concours financiers de l'État.

Il convient donc d'anticiper un contexte où l'État pourrait chercher à contenir, stabiliser voire réduire certaines dotations ou mécanismes de compensation.

1.1.2. Une croissance économique modérée et incertaine

L'économie nationale évolue dans un environnement de croissance modérée, freinée par un contexte international instable, des tensions géopolitiques persistantes et une consommation des ménages affectée par l'érosion du pouvoir d'achat. Les perspectives économiques demeurent incertaines, avec des scénarios de croissance révisés régulièrement.

Quelques données sur la croissance économique :

- En 2024 : environ +1,1 % du PIB.
 - En 2025 : ~0,7 % à 0,8 % selon les sources
- Perspectives :

- ~0,9 % en 2026,
- ~1,1 % en 2027.

L'OCDE projette aussi ~1 % autour de 2026–27.

La croissance demeure faible.

(Sources : prévisions Banque de France / INSEE / Commission Européenne)

Cette croissance limitée pèse sur les recettes fiscales nationales, mais également sur les bases fiscales locales (dynamique de l'activité économique, de l'immobilier, des implantations d'entreprises).

Il convient donc d'anticiper une progression plus lente des recettes fiscales et une nécessaire prudence dans les prévisions budgétaires.

1.1.3. Un reflux progressif de l'inflation mais des effets durables

Après une période de forte inflation, notamment liée à l'énergie et aux matières premières, les indicateurs montrent un ralentissement progressif de la hausse des prix. Toutefois, le niveau général des prix reste durablement plus élevé qu'avant la crise inflationniste.

Pour les collectivités locales, cette situation continue d'avoir des effets concrets :

- augmentation structurelle des coûts de fonctionnement (énergie, assurances, prestations de services),
- renchérissement du coût des investissements,
- impact indirect via la revalorisation des rémunérations et des prestations indexées.

Quelques données sur l'inflation :

L'inflation en France est relativement contenue ces dernières années après la forte hausse post-Covid. En décembre 2025, l'inflation annuelle était de +0,7 %, soit un niveau modéré.

Les projections européennes anticipent :

- ~1,0 % en 2025
- ~1,3 % en 2026
- ~1,8 % en 2027

L'OCDE voit pour sa part l'inflation atteindre ~1,6 % en 2027. Globalement, l'inflation en France reste basse comparée aux années 2021–2023.

(Sources : Economic forecast for France – Commission européenne)

Il convient donc d'intégrer une inflation plus modérée mais toujours présente, qui pèse durablement sur les équilibres financiers.

1.1.4. Les taux d'intérêt et le coût de l'emprunt

La politique monétaire menée pour lutter contre l'inflation a conduit à une hausse significative des taux d'intérêt, rendant le recours à l'emprunt plus coûteux qu'au cours des années précédentes. Même si une stabilisation, voire une détente progressive, est envisagée, les conditions d'emprunt restent sensiblement moins favorables que durant la décennie passée.

Il convient donc d'avoir une vigilance accrue sur la stratégie d'endettement, le phasage des investissements et la soutenabilité de la dette à moyen et long terme.

1.1.5. Un cadre budgétaire national instable

L'absence de loi de finances initiale et le recours à une loi spéciale illustrent un climat d'instabilité budgétaire nationale. Cette situation rend plus complexes les projections financières locales, en retardant la visibilité sur :

- les dotations de l'État,
- les dispositifs de péréquation,
- les mesures fiscales impactant les collectivités.

L'enjeu pour la commune est donc de construire le budget dans un cadre prudent, évolutif et adaptable, en privilégiant des hypothèses réalistes.

Sources : Projections macroéconomiques Banque de France – décembre 2025 / Note de conjoncture INSEE – décembre 2025

1.2. **Éléments de la Loi spéciale 2026**

La loi spéciale contient trois articles. Sont indiquées ici par souci de synthèse uniquement les dispositions spécifiques au bloc communal :

- L'article 1 autorise la perception des ressources de l'Etat, mais également des impositions des collectivités locales. Elles percevront bien les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- La DGF 2026 (hors DSR et DNP) sera versée par douzièmes sur la base des montants de 2025 en attendant la notification des montants individuels. Le PLF 2026 prévoit une stabilisation du montant global de DGF et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 millions d'euros, comme en 2025. La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera en fonction de sa population

1.3. **Éléments déjà actés**

- La revalorisation des valeurs locatives cadastrales : le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 0,8%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7% en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022)

- La hausse des cotisations CNRACL : augmentation du taux (actuellement à 34,65%) de 3 points par an jusqu'en 2028, soit 12 points en tout depuis l'année dernière (+59 000 € pour la ville pour l'année 2025, montant dans le même ordre de grandeur en 2026)

1.4. Mesures financières à l'échelle locale autres que la loi de Finances et intéressant la ville de Melesse :

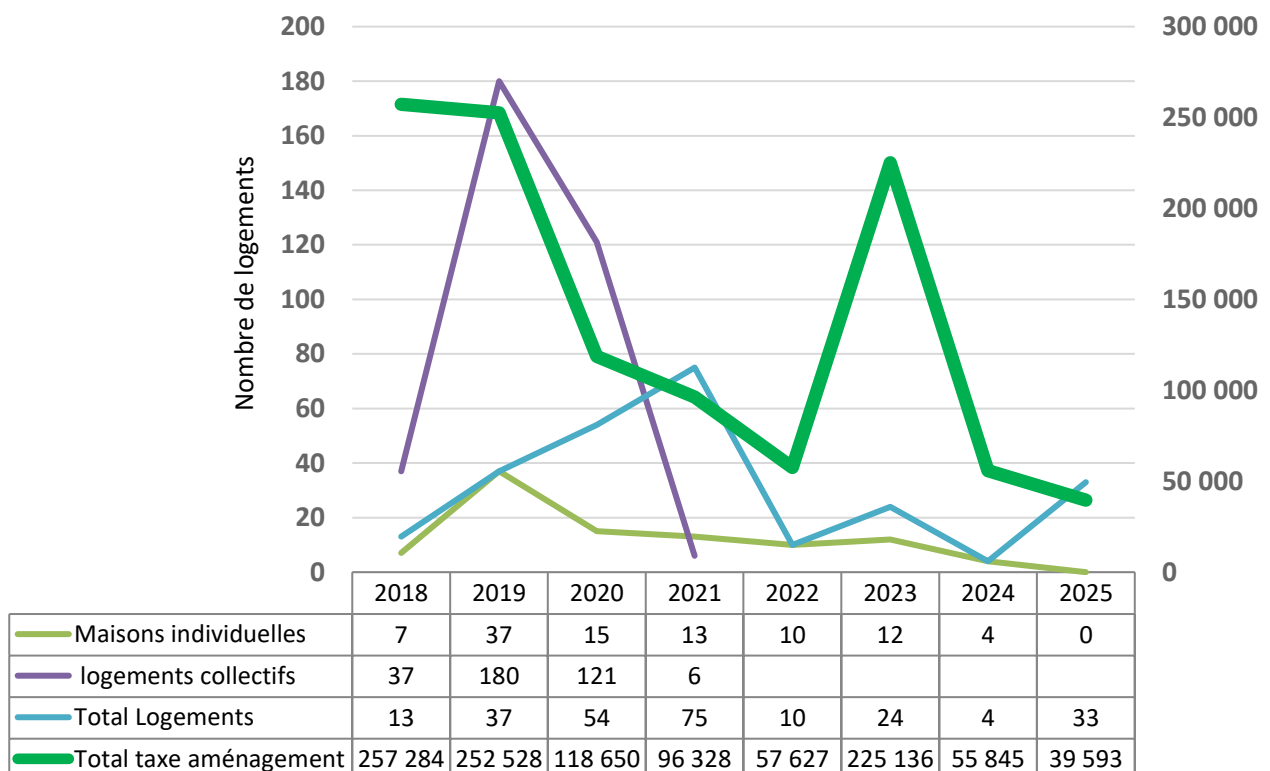
- Instauration par la Région Bretagne en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité du Versement mobilité à compter du 1er janvier 2026, à un taux de 0,15% sur les rémunérations de la masse salariale, soit une dépense d'environ 3 700 €. Ce versement mobilité s'ajoute à celui instauré par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au 1er janvier 2025, à un taux de 0,55%, soit une dépense d'environ 13 500 €.

1.5. Données locales

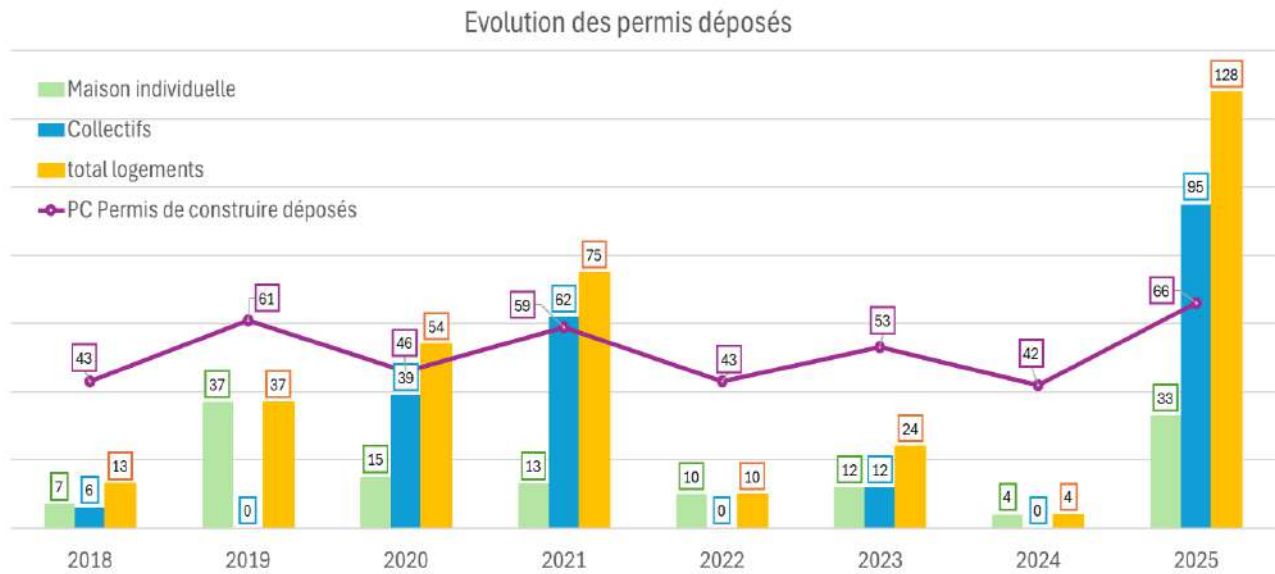
Les tableaux qui suivent fournissent des indicateurs pour l'évolution de la commune et pour anticiper les besoins en service et équipements publics.

Les premiers tableaux relatifs à la construction montrent qu'après une période de ralentissement de la création de nouveaux logements, une nette reprise est observée avec le démarrage effectif de la ZAC du Feuil et le lancement d'opérations de logements collectifs sur plusieurs secteurs de Melesse.

Evolution des permis de construire délivrés et de la taxe d'aménagement

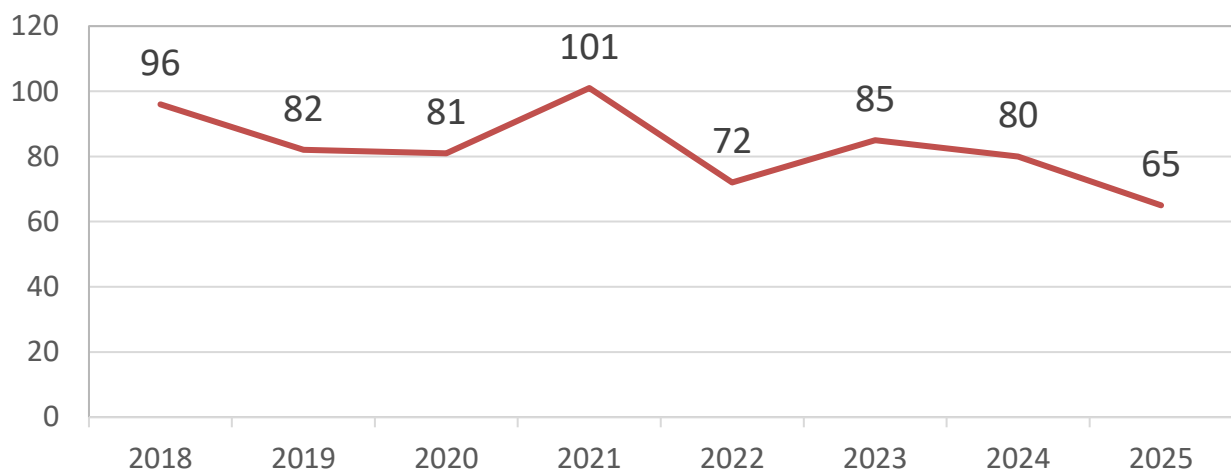


Evolution des permis de construire déposés

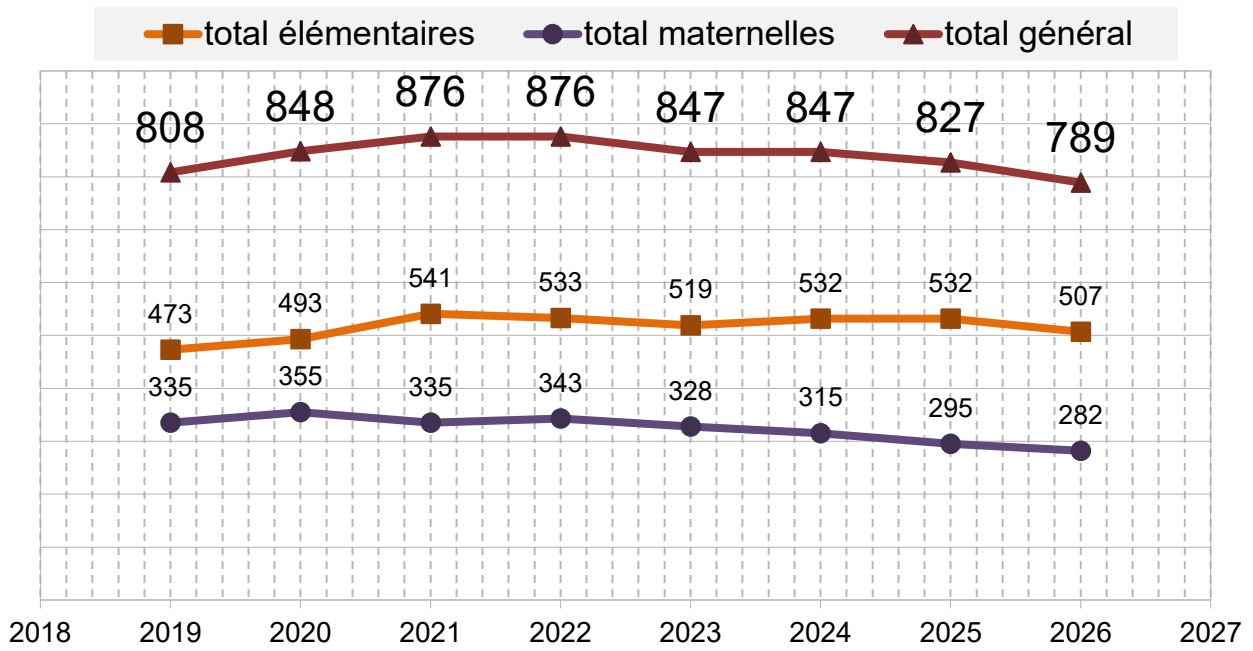


Les deux tableaux suivants sont relatifs à l'enfance. Les naissances à Melesse sont en légère baisse. Il en est de même pour les élèves melessiens scolarisés, qui montrent, après un pic en 2021-2022, une décline.

Evolution du nombre de naissances d'enfants de familles melessiennes



Evolution du nombre d'élèves melessiens



La construction de nouveaux logements viendra probablement remonter un peu la courbe, stabilisant le nombre d'élèves de nos écoles.

2. Analyse financière rétrospective de la ville

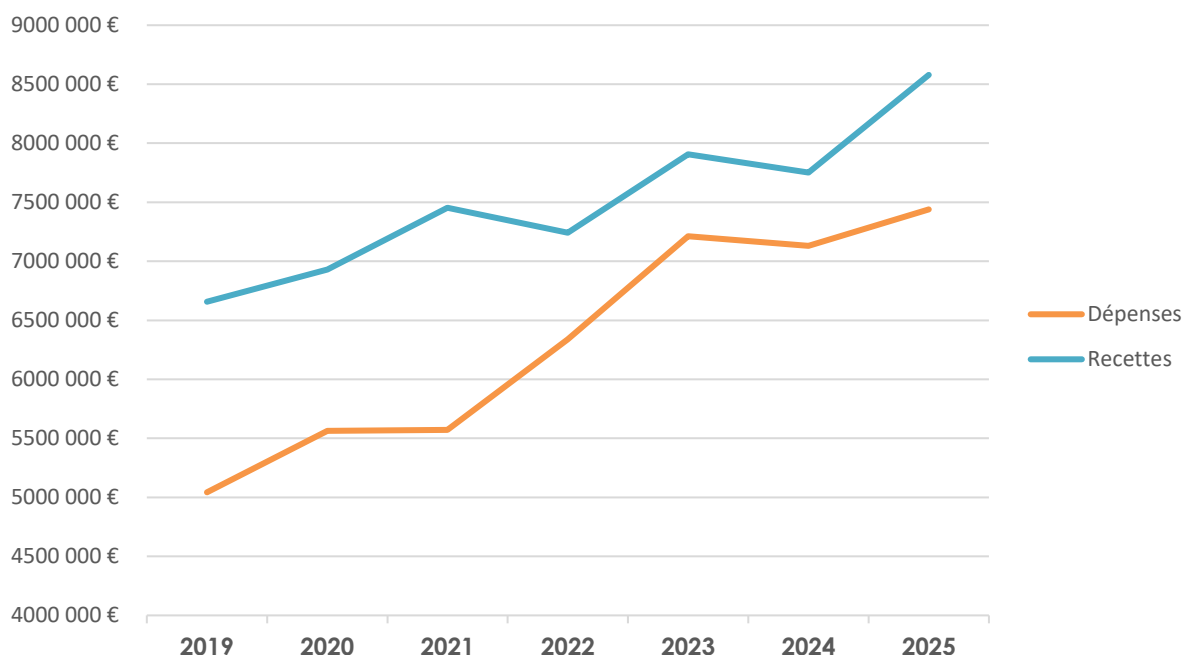
Il convient de rappeler ici que le changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024, avec l'adoption de la nomenclature M57, a modifié de nombreux comptes d'imputation. Ces changements sont en partie retraités dans le présent rapport d'orientations budgétaires pour permettre une meilleure lisibilité des dépenses et des recettes sur plusieurs exercices.

2.1. Section de Fonctionnement

Evolution de la section de Fonctionnement :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat de l'exercice
2019	5 042 851 €	6 781 598 €	1 738 747 €
2020	5 562 528 €	7 010 442 €	1 447 914 €
2021	5 571 332 €	7 496 742 €	1 925 410 €
2022	6 339 594 €	7 297 464 €	957 870 €
2023	7 211 933 €	7 909 494 €	697 561 €
2024	7 132 160 €	7 791 283 €	659 123 €
2025	7 439 598 €	8 585 438 €	1 145 840 €

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

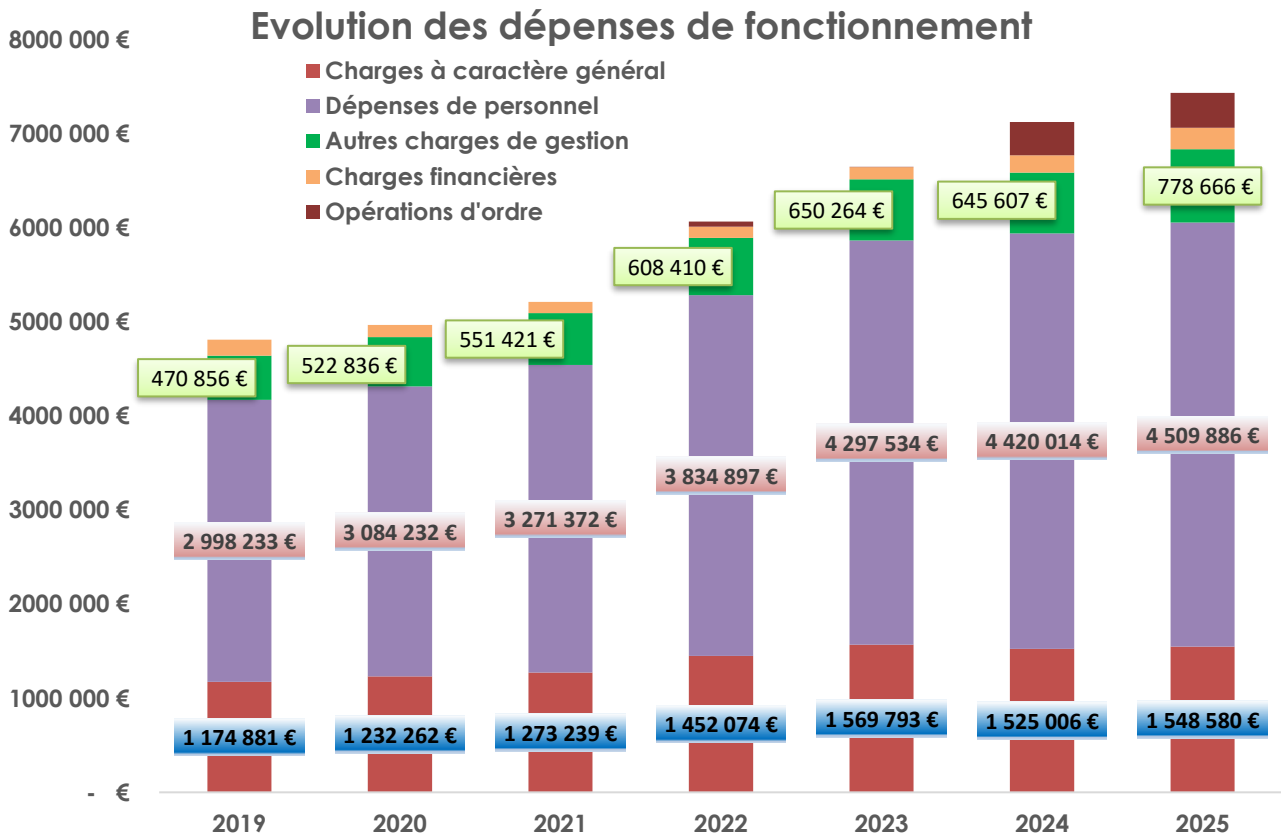


2.1.1. Dépenses de fonctionnement

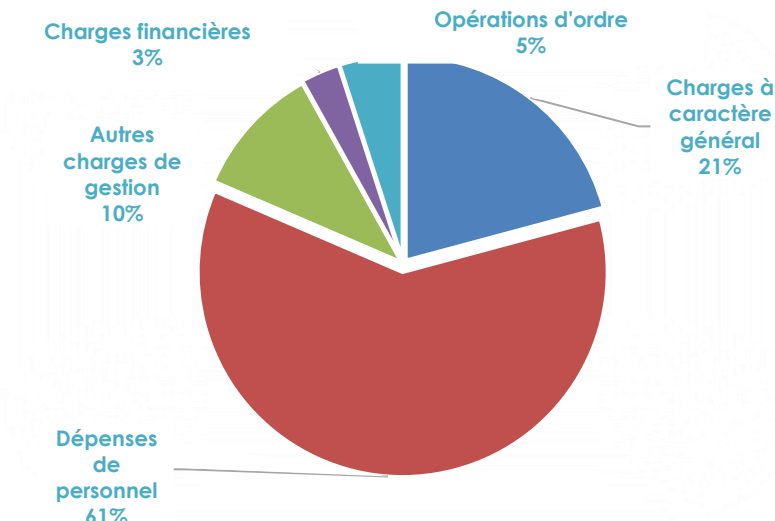
L'ensemble des **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **7 439 598,61 €** en 2025, en augmentation de 4,3% sur un an après avoir été stabilisé en 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses d'ordre (dotations aux amortissements, virements entre sections) et des dépenses réelles. Parmi celles-ci, les dépenses de gestion représentent le train de vie de la collectivité. Elles se connaissent une légère augmentation de 3,74% en 2025.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses depuis 2019.



Répartition des dépenses de fonctionnement 2025

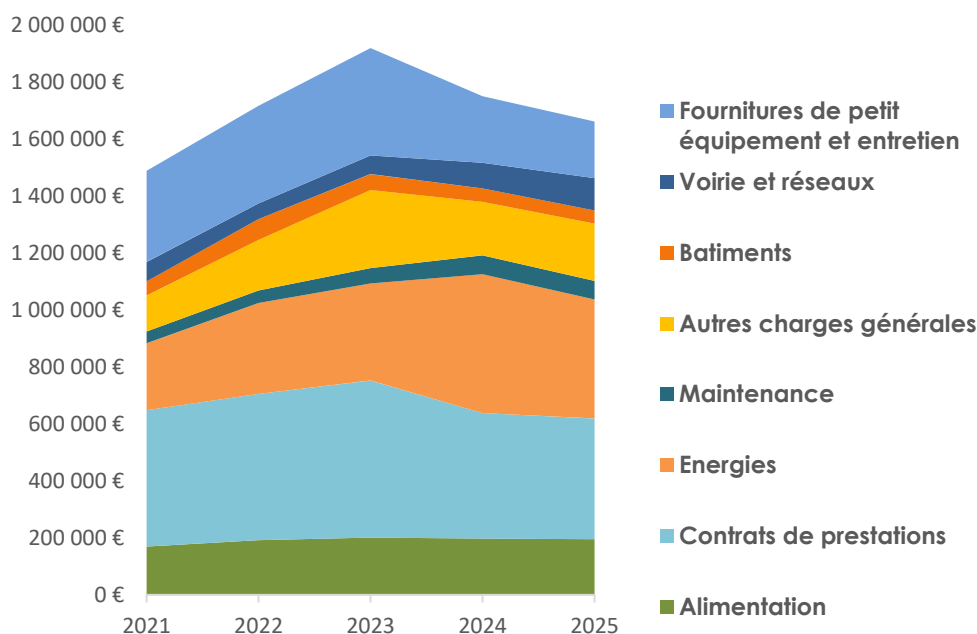


Dans le détail, les **charges à caractère général** (011) sont stables avec une augmentation de 23 000 € entre 2024 et 2025.

Les coûts de l'énergie apparaissent en nette baisse (- 40 000 €). Cependant, une facture d'électricité de 2023 d'un montant de 43 743 € avait été rattachée au budget 2024 en raison de son arrivée trop tardive. Les coûts de l'énergie sont donc stables, bien qu'il faille noter que les coûts de l'électricité sont en recul et ceux du gaz en progression.

A noter également que les dépenses liées à l'entretien des routes et des bâtiments sont en augmentation de près de 45 000 €, et que les coûts de maintenance sont en augmentation de 25 000 €.

Evolution des charges à caractère général



Premier poste en matière de dépense, la **masse salariale** de la ville (012) connaît une relative stabilité (+ 2%),

Une analyse de l'évolution de la masse salariale de la ville est développée dans le chapitre 4.2 de ce rapport.

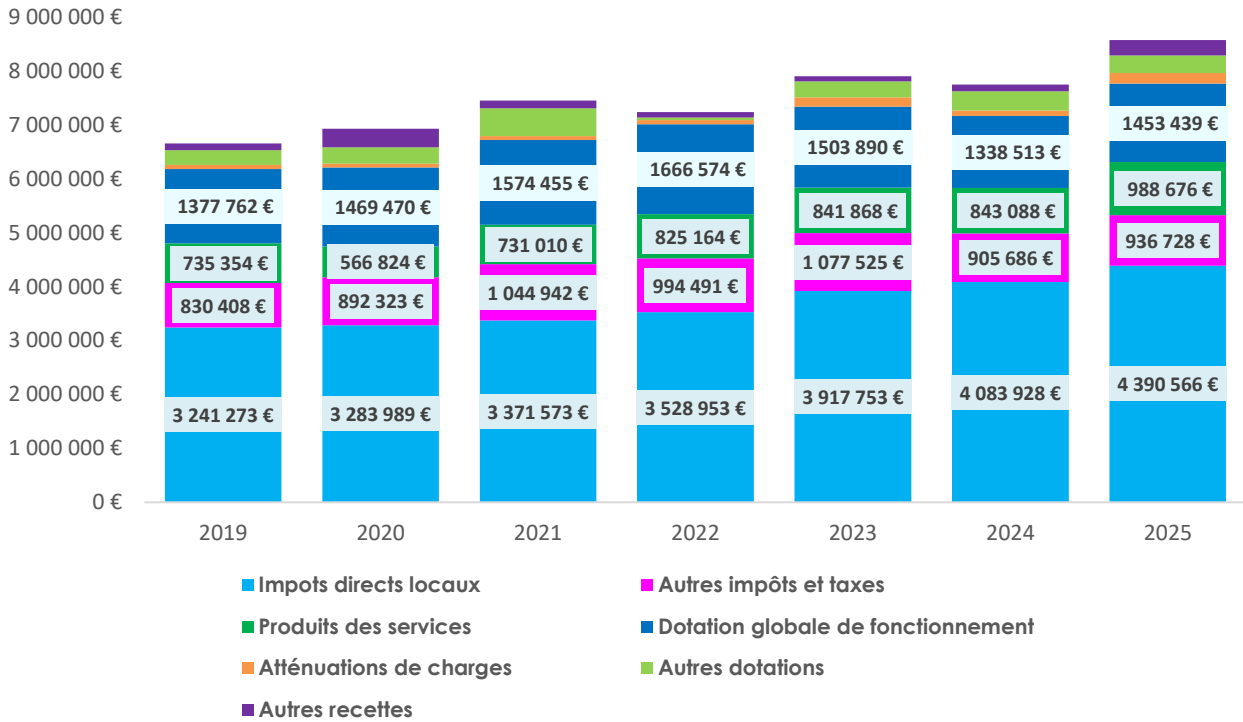
Enfin, le chapitre 65 – **Autres charges de gestion courante** augmente sensiblement (+ 133 000 €, + 20%). Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Le règlement sur l'exercice de pénalités financières pour solder l'opération de construction de la salle multifonctions (45 000 €) et d'une amende pour la pollution du Quincampoix en 2021 (15 000 €)
- Les frais pour la mise en place d'un nouveau logiciel pour le service Ressources humaines (10 000 €)
- Une subvention versée à l'OGEC pour le remboursement des fluides sur le temps méridien en rattrapage des années 2022-2025 (24 500 €)
- L'augmentation de 23 500 € de la subvention du CCAS pour contribuer au projet de vie partagée de la résidence seniors

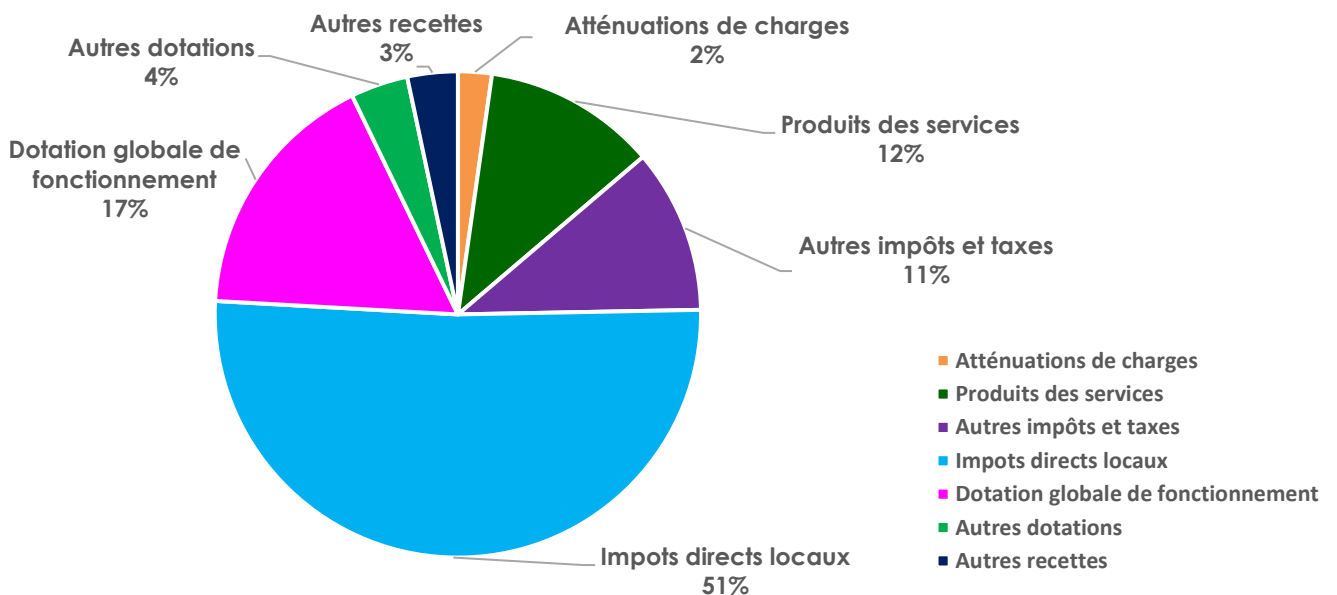
2.1.2. Recettes de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** sont en forte progression (+ 800 000 €, + 10%) en 2025.

Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2019



Répartition des recettes de fonctionnement 2025



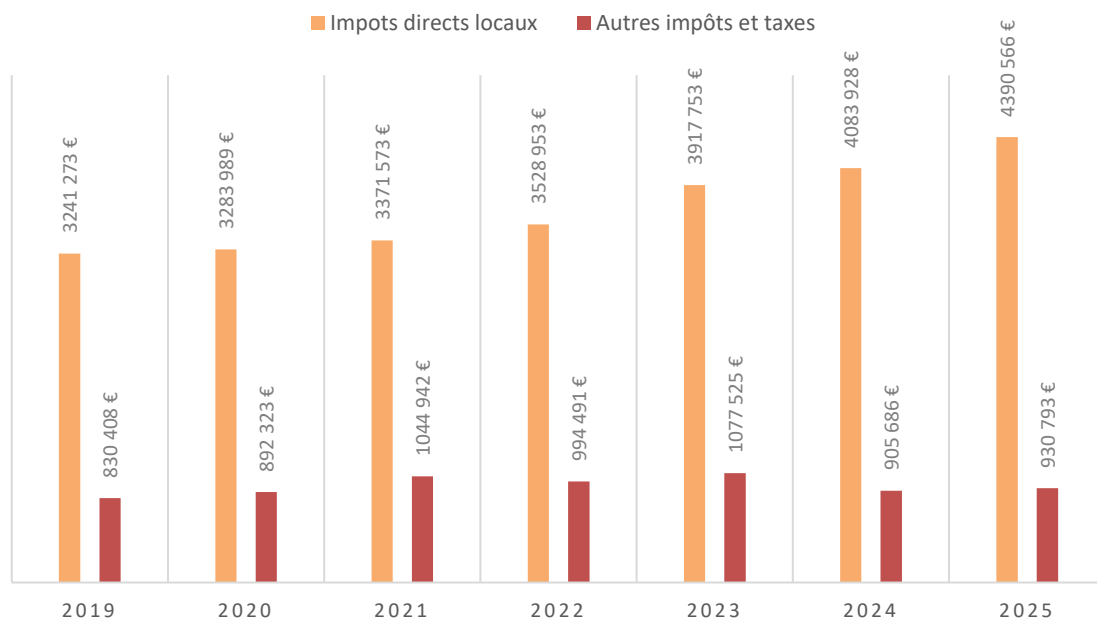
Cette forte progression des recettes de fonctionnement s'explique en grande partie par :

- Une hausse de nos **recettes fiscales** de 300 000 € en lien avec la revalorisation des bases de l'état et à la remontée des taux en 2025

- Une augmentation de 150 000 € pour les **produits des services** (Chapitre 70), répartie pour moitié sur les redevances de la restauration et pour moitié sur celles du périscolaire / extrascolaire :
 - L'augmentation des redevances de la restauration scolaire, de l'ordre de 75 000 € entre le CA 2024 et le CA 2025, tient en grande partie au décalage des recettes de la tarification sociale (repas à 1 €) : l'ensemble de l'année 2024 a été perçue sur l'exercice 2025 (88 359 €), alors que les seules recettes perçues en 2024 concernaient la fin de l'année 2023 (25 608 €). Le reste de l'augmentation de ces recettes est lié à la revalorisation des tarifs de restauration, qui entraîne une majoration des recettes de 4% comme attendu.
 - L'augmentation des redevances du périscolaire, également de l'ordre de 75 000 € entre le CA 2024 et le CA 2025, tient là aussi d'un glissement des recettes de la CAF sur les deux exercices (+ 61 700 € entre 2024 et 2025). La revalorisation des tarifs, mais également dans une moindre mesure une hausse de la fréquentation, ont permis une augmentation de ces redevances de 6,5% en 2025.
- Des recettes exceptionnelles sur le chapitre 75 (**Autres produits de gestion courante**) pour près de 200 000 €, correspondant au remboursement des pénalités des marchés de la salle multifonctions et au remboursement par notre assureur des dégâts intervenus sur nos bâtiments
- L'augmentation des **dotations** de l'Etat de 80 000 €, portée par les progressions de la DSR (+60 000 €) et de la DNP (+ 40 000 €)
- L'augmentation des recettes liées aux **droits de mutation** (350 000 €, + 25 000 € par rapport à 2024), qui pour autant ne retrouvent pas le niveau des années 2022-2023 (environ 450 000 €)

A noter sur ce chapitre la perception d'une contribution de l'Etat de 28 500 € pour le service à la petite enfance, qui sera reversée à la Communauté de communes en 2026 étant la collectivité compétente en la matière.

Evolution des recettes de fiscalité



Dans le détail, les recettes de fiscalité directe locale augmentent de 110 000 € sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, et de 195 000 € sous l'effet de la revalorisation des taux.

Le chapitre Dotations et participations (R74) repose essentiellement sur la Dotation Globale Forfaitaire (DGF), qui comprend 3 parts :

- La dotation forfaitaire reste stable : +1,9% entre 2024 et 2025
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la perte en 2023 de la fraction centralité de la DSR, toujours contestée par la ville qui est en attente d'une décision de justice sur ce dossier, a fait perdre environ 450 000 € par an. Cette dotation reste dynamique sur les autres fractions, si bien qu'elle progresse de 14% en 2025
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est également très dynamique et progresse de 17% en 2025

Evolution des recettes de la DGF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	601 340	619 552	641 084	655 973	670 339	683 521	696 732
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	588 928	651 560	719 790	784 726	598 923	413 604	474 123
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	187 494	198 358	214 181	225 875	234 628	241 388	282 584
TOTAL	1 377 762	1 469 470	1 574 455	1 666 574	1 503 890	1 338 513	1 453 439
Évolution en € n-1	+ 79 301	+ 91 708	+ 104 985	+ 92 119	- 162 684	- 165 377	+ 114 926
Évolution en % n-1	+ 6,10%	+ 6,65%	+ 7,2%	+ 5,8%	- 10,8%	-10,9%	+ 8,5%

Enfin, le montant des **atténuations de charges** augmente fortement (+ 100%) et dépasse celui enregistré en 2023, ce qui traduit de très nombreux arrêts de travail en 2025.

Ce point est développé dans la partie sur l'état du personnel plus loin dans ce rapport.

2.2. Section d'Investissement

2.2.1. Dépenses d'investissement

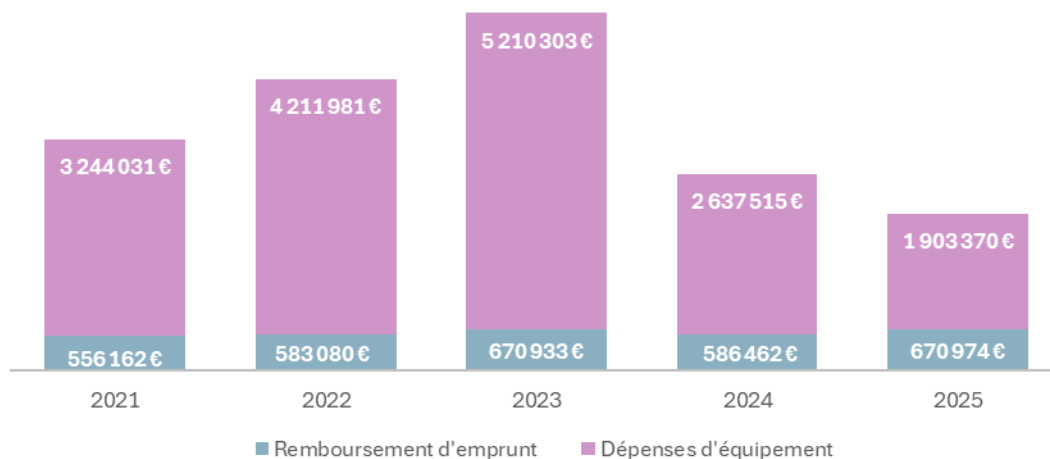
La commune a réalisé 2 594 191,10 € de dépenses d'investissement en 2025.

Déduction faite du remboursement des emprunts pour un montant de 670 974 € (l'analyse de la dette est présentée dans le quatrième chapitre du présent rapport) et des opérations d'ordre pour 3 710 € (transfert entre sections), le montant des dépenses d'équipements s'élève à 1 919 506 € décomposés comme suit :

- Des frais d'études (chapitre 20) pour 41 073 €
- Des subventions d'équipement versées (204) pour 320 614 €
- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 744 954 € (équipements achetés ou travaux réalisés)
- Des immobilisations corporelles en cours (chapitre 23) pour 812 866 € (travaux en cours)

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser). Le niveau d'investissement en 2025 est faible, comme prévu au budget.

Evolution des dépenses d'investissement



Ventilation des dépenses d'équipement par opération

Opération	Montant liquidé
0010 - MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX	30 253 €
0011 - SALLE POLYVALENTE	287 045 €
0012 - RESTAURANT MUNICIPAL	4 660 €
0013 - ECOLE MATERNELLE	2 762 €
0014 - ECOLE ELEMENTAIRE	201 382 €
0019 - STADES ET INSTALLATIONS SPORTIVES	640 958 €
0023 - CLSH ENFANCE	13 176 €
0025 - BIBLIOTHEQUE	8 986 €
0026 - BUDGET PARTICIPATIF	4 024 €
0028 - CUISINE CENTRALE	8 745 €
0068 - VOIRIE RESEAUX ET AUTRES AMENAGEMENTS	372 629 €
0141 – AMENAGEMENT DU QUINCAMPOIX	16 137 €
24 - NON AFFECTEES	328 752 €
TOTAL	1 919 509 €

Ce tableau présente la répartition des dépenses d'équipements par opération. Seules y figurent les opérations pour lesquelles des dépenses ont été liquidées en 2025.

Les principales dépenses ont été les travaux de la salle polyvalente (chauffage – ventilation - parquet), le solde de la salle multifonctions et les travaux du vestiaire du Champ Courtin, la fin des travaux de l'extension de l'école élémentaire, l'aménagement de l'accueil de loisirs des enfantastiques (opération 24), ainsi qu'en voirie et réseaux le versement pour l'aménagement du rond-point des Olivettes et le versement pour l'enfouissement de réseaux à la Basse Forge.

2.2.2. Présentation des restes à réaliser

L'état des restes à réaliser 2025 en dépenses se présente ainsi :

Opération	Montant liquidé
0010 - MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX	1 377 €
0011 - SALLE POLYVALENTE	24 095 €
0012 - RESTAURANT MUNICIPAL	4 660 €
0014 - ECOLE ELEMENTAIRE	19 814 €
0026 - BUDGET PARTICIPATIF	24 900 €
0068 - VOIRIE RESEAUX ET AUTRES AMENAGEMENTS	188 808 €
0141 – AMENAGEMENT DU QUINCAMPOIX	45 906 €
24 - NON AFFECTEES	138 324 €
TOTAL	443 227 €

A noter en particulier :

- sur l'opération 0068, le report du programme voirie 2025 pour 105 000 € car les travaux n'ont pas pu être réalisés, ainsi que les travaux de défense-incendie (50 000 €), réalisés mais pas facturés
- sur l'opération 0026, le règlement à venir pour le programme 2025 du budget participatif
- sur les opérations 24 et 0141, le report de crédits pour les marchés engagés en 2025 qui feront l'objet de règlements en 2026 (SDIE, mesures compensatoires et mesures réparatrices).

2.2.3. Présentation des engagements pluriannuels

La ville dispose d'autorisations de programme pluriannuelles (AP). Ces autorisations ont fait l'objet de modifications lors du budget 2025. Elles se présentent ainsi :

Intitulé autorisation de programme	Numéro d'opération	Montant de l'AP	Ajustement de l'exercice N	Crédits de paiement				
				2024 et années antérieures	2025	2026	2027	2028
Equipement multifonction	0019	7 121 367,29		6 817 205,58	304 161,71			
Extension école élémentaire	0014	3 687 912,88		3 451 736,60	236 176,28			
Cuisine centrale	0028	2 822 000,00	+ 222 000,00		122 000,00	200 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00
Totaux		16 131 280,17	- 2 300 000	10 268 942,18	662 337,99	200 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00

Ces autorisations de programme seront revues lors du prochain budget. L'équipement multifonctions est soldé et l'AP est achevée. Il reste un reliquat de 20000 € à régler sur l'extension de l'école élémentaire pour solder le lot n°2 (gros œuvre) qui fait l'objet d'un contentieux. Comme le calendrier n'est pas maîtrisé sur ce dossier, il sera proposé de fermer cette AP, et d'inscrire les crédits correspondants au solde de ce lot au budget hors AP.

La seule AP présente lors du prochain budget sera donc relative à la cuisine centrale, dont les études et les travaux vont s'étaler sur les trois prochaines années. Les montants seront sans doute revus maintenant que le périmètre financier de l'opération est mieux identifié.

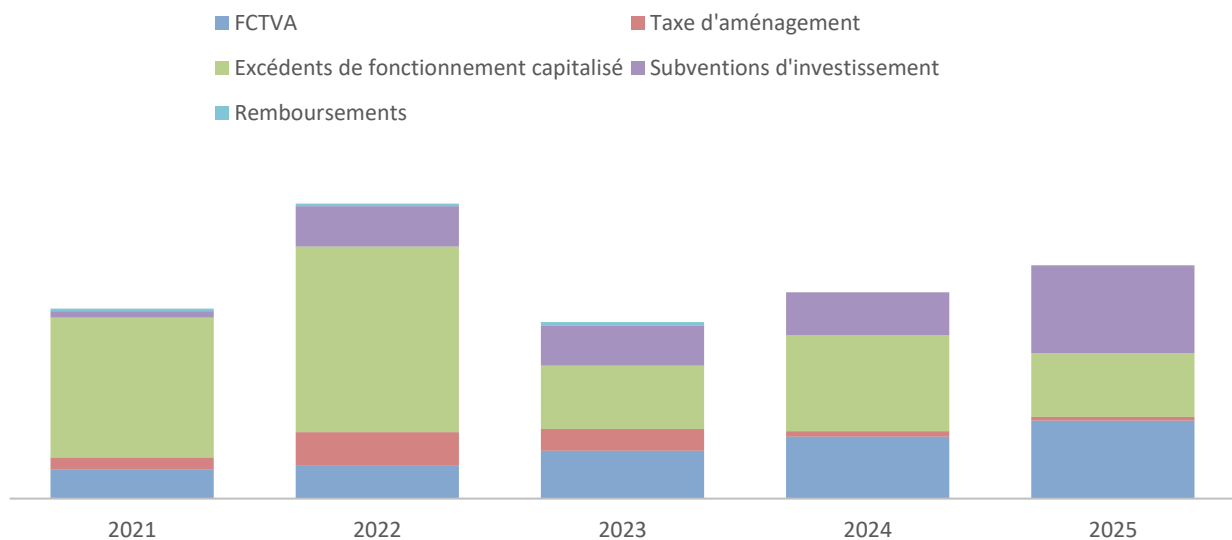
2.2.4. Recettes d'investissement

Le montant des **recettes d'investissement** en 2025 est de **2 788 494,36 €**.

Evolution des recettes d'investissement



Evolution des recettes d'investissement hors emprunts et opérations d'ordre



Ces recettes sont constituées de 6 grands blocs :

- **Les recettes d'ordre (amortissements et opérations patrimoniales) : 370 371 €**

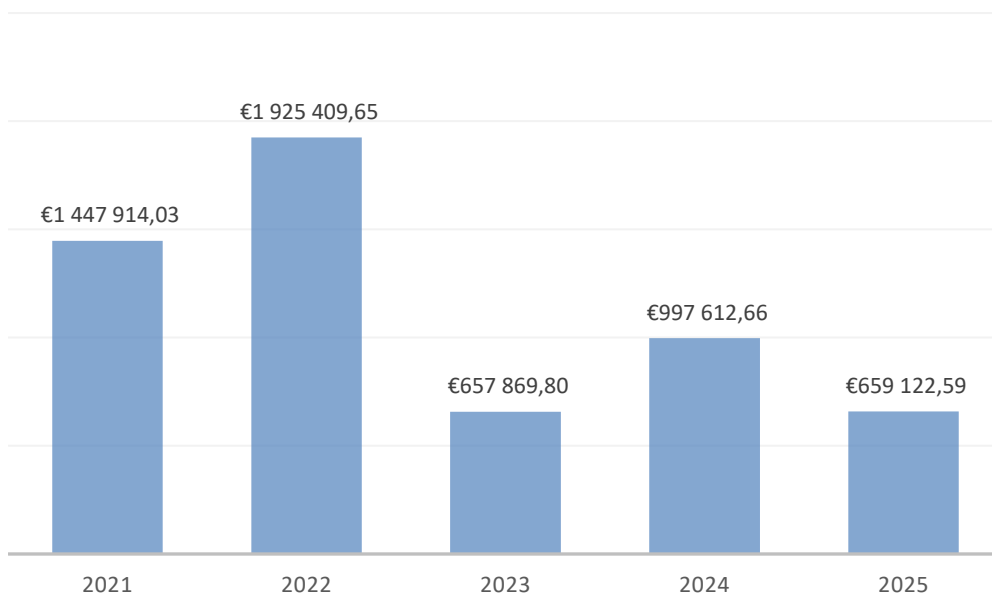
Ces recettes, qui constituent une part significative de notre autofinancement, proviennent des dépenses de fonctionnement. Ce sont des opérations de transfert entre sections. Elles correspondent aux amortissements des biens présents dans le patrimoine de la collectivité.

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé : 659 122 €**

Il s'agit des excédents de fonctionnement de l'année n-1 transférés en section d'investissement. Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé retrouve un niveau identique à 2023, et en recul de 340 000 € par rapport à 2024.

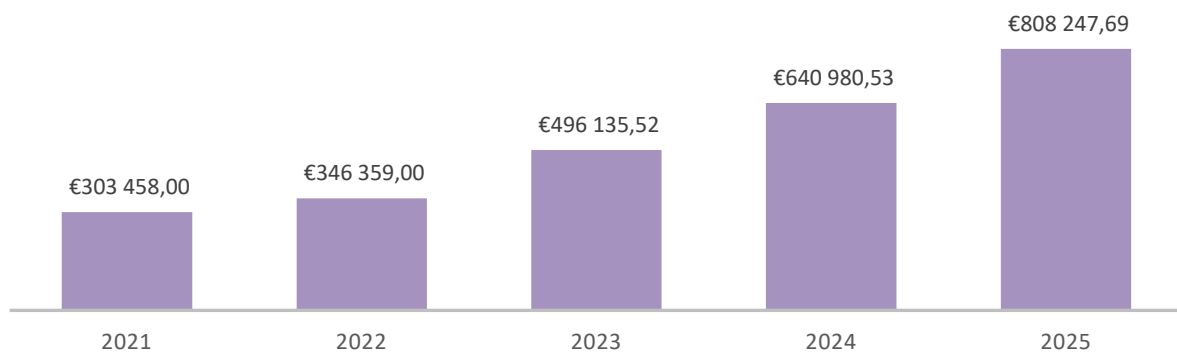
L'affectation des excédents de fonctionnement à la section d'investissement contribue à la capacité d'investissement de la ville.

Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



- **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 808 247 €**

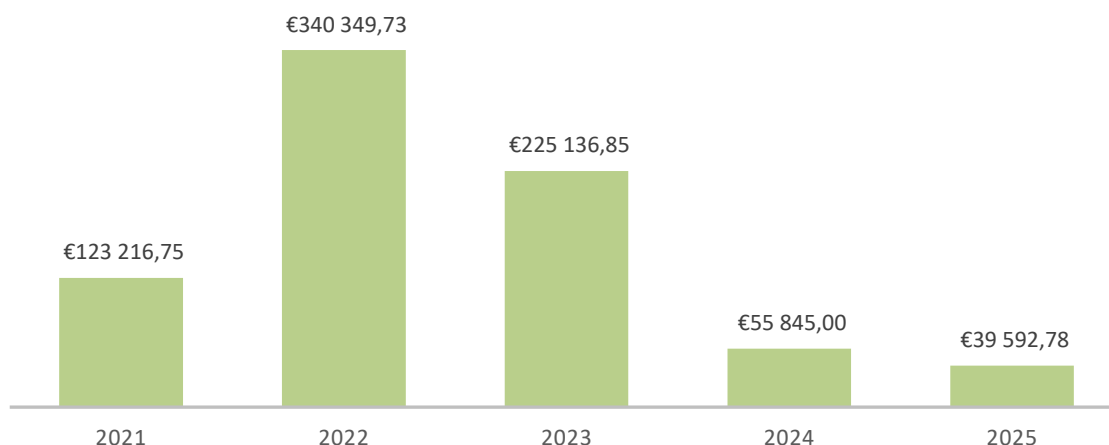
Evolution du FCTVA



L'augmentation du FCTVA se poursuit et traduit la montée des investissements sur les années 2022 et 2023. La collectivité perçoit un remboursement partiel de la TVA (taux de 16,404%) payée à n+2.

- **La taxe d'aménagement : 39 592 €**

Evolution des recettes de taxe d'aménagement



La baisse des recettes liées à la taxe d'aménagement s'est amorcée en 2023 et se poursuit en 2024. L'année 2022 s'explique par les recettes des opérations Phébus et Agora.

Pour rappel, les constructions de la ZAC du Feuill seront exonérées de taxe d'aménagement, l'aménageur étant assujéti au versement d'une participation aux équipements publics de 2 M€.

- **Les emprunts :**

La ville n'a souscrit de nouvel emprunt sur le budget principal en 2025.

L'analyse de la dette est développée dans le chapitre 4 de ce rapport.

- **Les subventions d'investissement : 900 779 €**

La ville a reçu un montant de 900 779 € de subventions d'investissement en 2025.

Dans le détail, ont été perçues :

- 486 036 € pour la salle multifonctions
- 149 601 € pour l'aménagement du Mail Champ Courtin
- 112 500 € pour l'aménagement de la RD 28 (fonds de concours)
- 99 067 € pour l'opération d'extension de l'école élémentaire
- 34 832 € pour l'installation de points d'apports volontaires
- 18 741 € pour le parcours santé / Fitness

Certaines subventions restent cependant à percevoir. Le tableau suivant présente les principales subventions notifiées, perçues en 2025 et en attente de versement.

Nature de la subvention	Montants accordés	Montants avant 2025	Montants reçus en 2025	Restes à recevoir
Aménagement accès au futur collège / RD28	219 264,00 €	106 764,00 €	112 500,00 €	- €
Etat DETR	89 724,00 €	89 724,00 €		- €
Conseil Départemental	17 040,00 €	17 040,00 €		- €
Fonds de concours CCVIA	112 500,00 €		112 500,00 €	- €
Extension de l'école élémentaire	385 000,00 €	243 000,00 €	80 000,00 €	62 000,00 €
Conseil Départemental	75 000,00 €	75 000,00 €		- €
Région Bretagne BVPB	100 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
Préfecture	210 000,00 €	168 000,00 €		42 000,00 €
Mail Champ Courfin	220 000,00 €	220 000,00 €	140 689,08 €	- €
Etat DSIL	220 000,00 €	220 000,00 €	140 689,08 €	- €
Restauration du lavoir de Melesse	50 000,00 €	- €		50 000,00 €
Conseil régional	50 000,00 €	- €		50 000,00 €
Salle multifonction Champ Courfin	1 354 417,63 €	647 989,75 €	494 949,39 €	256 427,88 €
CCVIA / Département CET	250 000,00 €	250 000,00 €		- €
CCVIA Fonds de concours	450 000,00 €	- €	450 000,00 €	- €
Conseil Régional / ADEME	66 000,00 €	- €		66 000,00 €
Conseil Régional / Pays de Rennes	400 000,00 €	231 106,06 €		168 893,94 €
Conseil Régional compensation LEADER	51 000,00 €	29 466,06 €		21 533,94 €
Etat (FNAP)	27 960,63 €	27 960,63 €	8 912,71 €	- €
Etat DSIL	109 457,00 €	109 457,00 €	36 036,68 €	- €
Création d'un parcours de santé/fitness	19 255,00 €		18 741,58 €	- €
Agence Nationale du Sport	19 255,00 €		18 741,58 €	- €
Abri vélo de l'école élémentaire	4 328,00 €		4 328,00 €	- €
Alvéole+	4 328,00 €		4 328,00 €	- €
Points d'apport volontaires	34 832,42 €	- €	34 832,42 €	- €
SCCV PHEBUS	34 832,42 €		34 832,42 €	- €
Aménagement de la cour de l'école	14 739,00 €	- €	14 739,00 €	- €
Etat (DETR)	14 739,00 €		14 739,00 €	- €
Aménagement des locaux des enfantastiques	207 498,00 €	- €	- €	207 498,00 €
CAF	158 370,00 €			158 370,00 €
Etat (DETR)	49 128,00 €			49 128,00 €
Locaux Rugby	47 000,00 €	- €	- €	47 000,00 €
Agence Nationale du Sport	47 000,00 €		- €	47 000,00 €
Total			900 779,47 €	622 925,88 €

2.3. Présentation des résultats 2025

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes	8 585 438,31 €
Dépenses	7 439 598,61 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 145 839,70 €

Section d'investissement :

Recettes	2 788 494,36 €
Dépenses	2 594 191,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice	194 303,26 €
Résultat d'investissement 2024 reporté	1 114 249,84
Résultat cumulé d'investissement 2025	1 308 553,10 €

Résultats de fonctionnement : une capacité d'autofinancement qui s'améliore

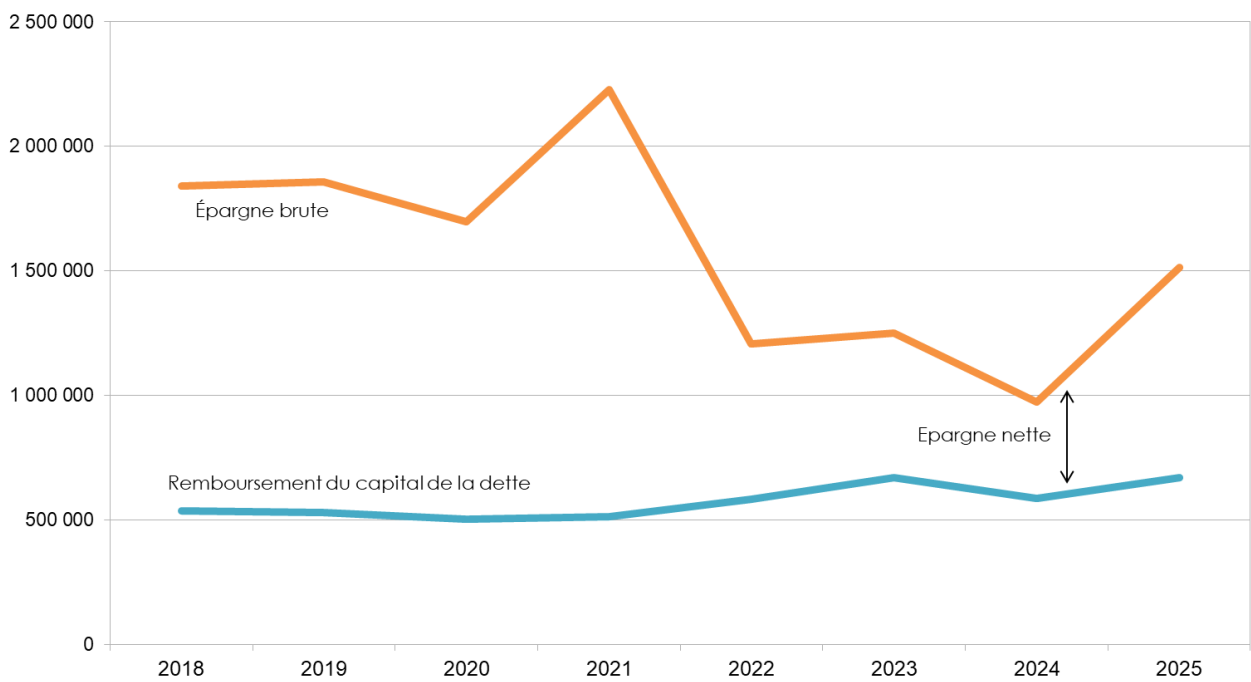
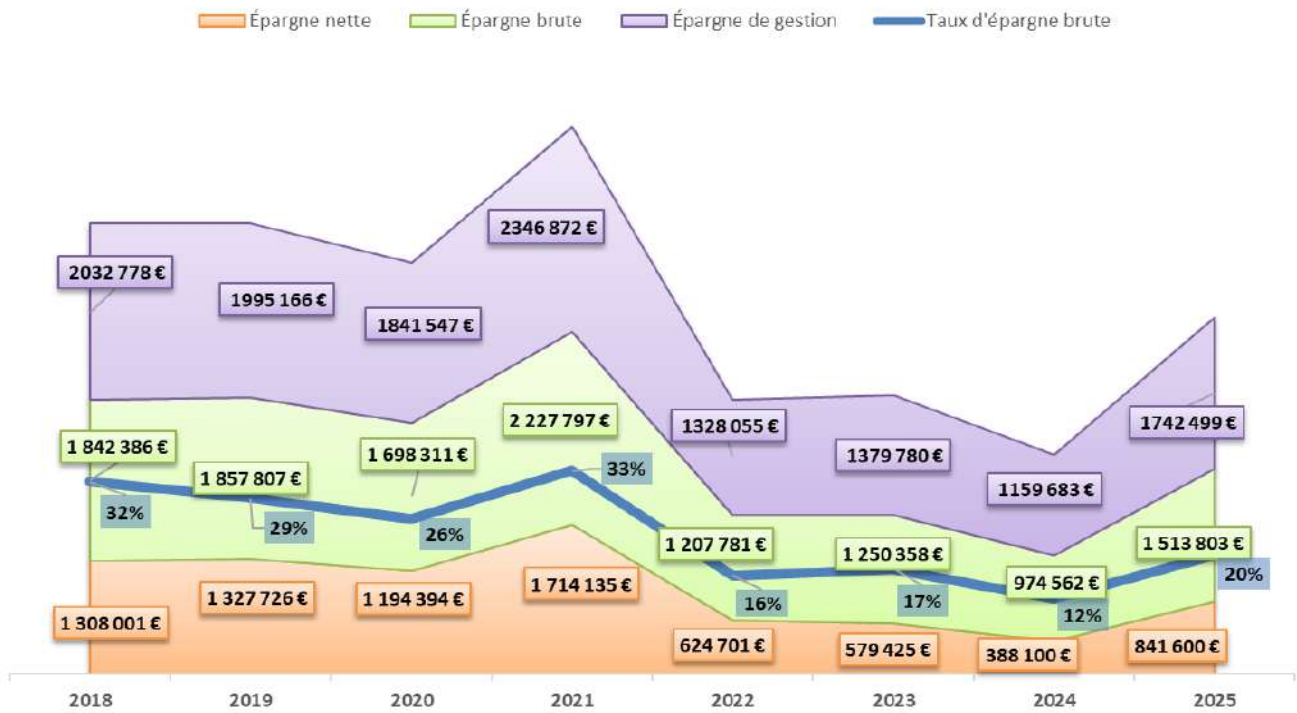
L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement après déduction des charges d'intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les investissements.

En 2025, l'épargne nette de la ville progresse après trois années consécutives de diminution en lien avec la perte de notre dotation DSR en 2022 et les emprunts réalisés pour financer les programmes d'investissement conséquents. C'est le fruit d'un travail visant à mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, et permis par les revalorisations des taux de fiscalité et des tarifs municipaux.

Evolution des épargnes



La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pourra permettre le financement des investissements.

3. Analyse financière prospective de la ville

L'analyse prospective repose sur des **hypothèses** d'évolution budgétaire.

Elle doit être considérée avec une grande précaution en cette année 2026 en raison de deux éléments :

- **L'absence de loi de finances** au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires : il n'y a pas de certitudes sur les recettes attendues (subventions, dotations et fiscalité notamment) et sur l'évolution ou l'instauration de prélèvements
- **Les élections municipales** qui se déroulent dans quelques semaines : les orientations politiques du prochain mandat ne sont pas connues.

Les hypothèses de construction s'inscrivent pour l'heure dans une forme de continuité avec les évolutions des années précédentes, et l'analyse prospective pourra être remise à jour au cours de l'année 2026.

La trajectoire financière pluriannuelle de la ville repose sur plusieurs facteurs :

- Le montant des investissements en cours et à venir
- la capacité à emprunter
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et donc la capacité à dégager de l'épargne.

Ces facteurs conditionnent la possibilité d'engager de nouveaux projets d'investissement.

L'analyse rétrospective permet de dégager quelques clés :

- une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2025, dans le prolongement des efforts réalisés en 2024, pour retrouver une épargne nette significative
- un maintien à un niveau d'investissement modéré après les réalisations du début de mandat
- l'absence de recours à l'emprunt pour maintenir l'endettement de la ville à un niveau supportable.

La situation financière de la ville reste cependant toujours tendue, en raison notamment de la perte d'une part de la DSR, qui oblige à composer un budget diminué d'environ 450 000 € de recettes revalorisées chaque année.

3.1. Analyse prospective de la section d'Investissement

3.1.1. Dépenses prévisionnelles d'investissement

Les dépenses d'investissement se partagent entre les dépenses dites récurrentes (qui interviennent tous les ans, par exemple la voirie, l'achat d'ordinateurs, ou des petites opérations type parcours vivacité...), et les opérations pluriannuelles intégrées dans le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) constitutives du projet politique municipal.

Les dépenses d'investissement récurrentes doivent être financées ces prochaines années afin de permettre la réalisation de la cuisine centrale. Sauf recettes exceptionnelles, le montant de ces dépenses sur les quatre prochaines années devrait se limiter à 5 millions d'euros pour ne pas mettre en défaut le fonds de roulement de la ville.

La seule opération identifiée à ce jour dans le **programme pluriannuel d'investissement** (PPI) est la cuisine centrale. Cette opération a un coût estimé de l'ordre de 3,3 millions d'euros sur les trois prochaines années. Il conviendra sans doute en début de prochaine mandature d'intégrer dans le PPI des opérations récurrentes comme la voirie, la défense incendie ou encore les dépenses de bâtiment prévues dans le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) engagé par la ville, pour garantir leur lisibilité et leur stabilité dans le temps. Cela conduirait évidemment à réduire l'enveloppe des investissements dits récurrents.

3.1.2. Recettes prévisionnelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont de 4 types :

- Les dotations (chapitre 10)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)
- Les subventions d'investissement (chapitre 13)
- Les emprunts (chapitre 16)

Peuvent également s'ajouter des recettes exceptionnelles pour les cessions immobilières.

3.1.2.1. Les dotations

La taxe d'aménagement

Pour mémoire, les recettes de taxe d'aménagement ont chuté de manière importante sur les trois dernières années.

Un montant de l'ordre de 40 000 € est projeté sur les prochaines années.

L'essentiel des prochaines constructions sur le territoire de la commune devrait se situer dans le périmètre de la ZAC du Feuil. Ces constructions sont exonérées de taxe d'aménagement car l'aménageur concourt au financement des équipements publics (PEPE, participation aux équipements publics exceptionnels).

En 2026, un montant de 140 000 € devrait être perçu, correspondant à 50% du montant prévu pour la réalisation de la tranche 1.

Un montant identique devrait être perçu en 2028 pour le solde de la PEPE lié à la tranche 1.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA rembourse une partie de la TVA (16,404% sur les 20% payé) sur la base des dépenses d'équipements éligibles en n-2.

Les dépenses d'équipement en 2022 et 2023 étaient particulièrement élevées, ce qui a généré mécaniquement un FCTVA important en 2024 et 2025. Il va décroître les prochaines années à la mesure de la baisse des investissements supportés sur cette fin de mandat. Les montants projetés sont compris entre 300 000 et 400 000 € par an.

Montant de FCTVA à percevoir	
2025	808 000 €
2026	421 000 €
2027	390 000 €
2028	312 000 €

3.1.2.2. L'excédent de fonctionnement capitalisé

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement permet chaque année de reporter l'excédent en n-1 en section de fonctionnement, ou de l'affecter en section d'investissement au compte 1068 pour financer les dépenses d'équipements.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les derniers exercices doit se poursuivre pour permettre de financer les futurs investissements rendus nécessaires. Ce maintien d'une épargne nette supérieure à 500 000 € est ainsi projeté sur les prochaines années.

3.1.2.3. Les subventions d'investissement

Le montant des subventions d'investissement est évidemment en relation avec le niveau des dépenses d'équipements auxquelles elles contribuent. L'année 2026 devrait permettre une recette au chapitre 13 d'environ 350 000 €. Compte tenu de la capacité d'investissement de la ville sur les années suivantes, le montant des subventions reçues est lissé en moyenne à 300 000 € jusqu'en 2028.

3.1.2.4. L'emprunt

Les emprunts réalisés en 2024 ont permis de couvrir les dépenses liées notamment aux grands équipements (salle multifonctions et extension de l'école) et de rétablir un fonds de roulement correct. L'état de la dette est détaillé au chapitre 4.3 du rapport. L'endettement de la ville est maîtrisé. La prospective présentée ne fait pas appel à l'emprunt sur les prochaines années ce qui permet de ne pas dégrader l'épargne nette.

3.1.2.5. Les recettes exceptionnelles liées aux cessions immobilières

Les cessions de terrains ou de bâtis sont enregistrées en recette d'investissement. Si des cessions de différents biens du patrimoine de la ville sont envisagées, ces recettes ne seront inscrites dans le budget qu'une fois devenues certaines (à la signature de l'acte de vente). Ces cessions, qui s'étaleront sur les quatre prochaines années, pourraient représenter des recettes estimées à environ 1,5 M€.

3.2. Analyse prospective de la section Fonctionnement

3.2.1. Recettes de fonctionnement

Les données pluriannuelles prises en compte pour les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

3.2.1.1. Fiscalité

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé par le gouvernement en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2026, il devrait donc être de 0,8%, ce qui est historiquement bas.

Sous l'effet de l'évolution des bases, le produit de la fiscalité à taux constant augmenterait d'environ 1,5 %.

Rappel des taux fiscalité directe :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,38 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 66,41 %
- Taxe d'habitation : 20,73 % (pour les logements vacants)

Le produit de l'évolution des bases pourrait évoluer de manière plus importante les années suivantes sous l'effet de l'arrivée de nouveaux habitants, en lien avec les programmes d'urbanisation.

	2025	2026	2027	2028	2029
Fiscalité locale	4 391 000 €	4 456 865 €	4 546 002 €	4 682 382 €	4 822 854 €

Le montant des **droits de mutation** reste difficilement prédictible, et les montants enregistrés ces dernières années ont connu de fortes variations. Les recettes prévues sur les prochaines années s'inscrivent dans la moyenne de celles perçues ces deux dernières années (325 000 € en 2024, 350 000 € en 2025).

Les autres recettes de fiscalité sont stables et ne devraient pas évoluer.

3.2.1.2. Dotations

La ville est toujours dans l'attente de la décision du tribunal administratif par suite du recours intenté pour contester la perte de la fraction de centralité de la **Dotations de Solidarité Rurale** (DSR) en 2023. Pour rappel, la ville a perdu un montant de l'ordre de 450 000 € par an, évidemment très préjudiciable pour les équilibres budgétaires.

Comme indiqué l'an dernier, le préjudice est d'autant plus important que la revalorisation des dotations se fait en grande part à travers la DSR. L'évolution des dotations sur les prochaines années est prévue de manière prudente, avec une revalorisation de 2% par an.

Par prudence, la prospective ne tient pas compte d'une issue positive du recours.

L'évolution la **Dotation Forfaitaire** (DF), est sujette à deux facteurs : un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante, pour financer l'augmentation des enveloppes de péréquation, et la variation de population entre deux exercices (population DGF).

La variation annuelle de la population entre 2019 et 2024 est d'environ 3%. Toujours dans une démarche prudentielle, le taux de revalorisation de la DF est défini à 2% pour les années à venir.

L'évolution de la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) s'inscrit dans la même logique que celle de la DSR. Elle a connu une hausse importante en 2025 et devrait rester dynamique, la projection restera cependant prudente avec un taux de revalorisation fixé à 3%.

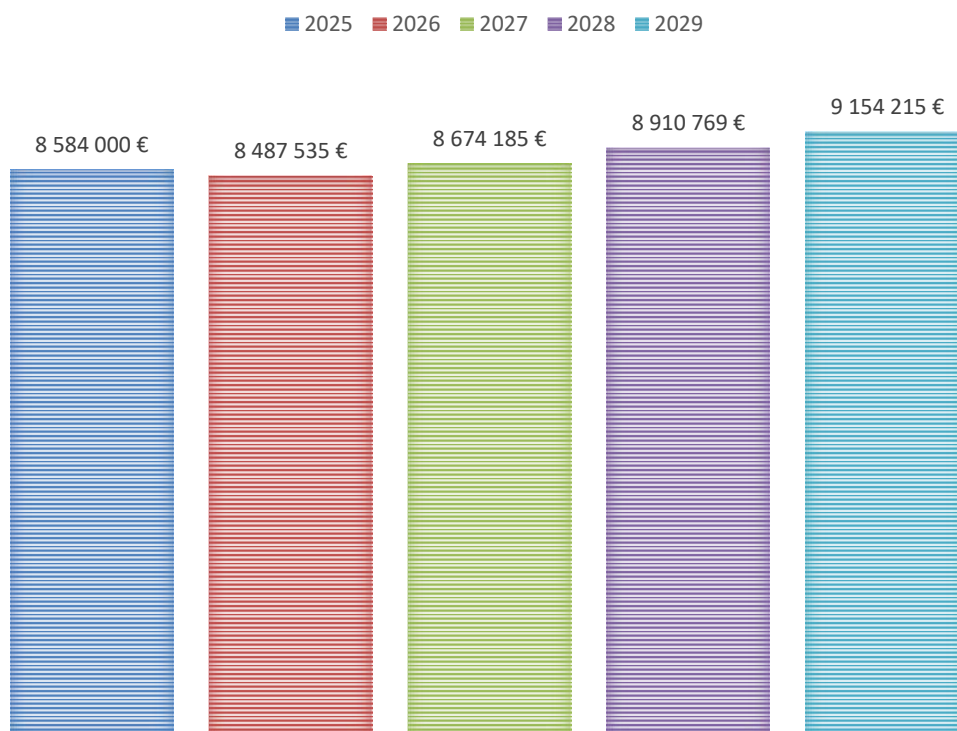
3.2.1.3. Produits des services

Les tarifs municipaux sont la base des produits des services. Les tarifs ont été revalorisés en 2025, après plusieurs années sans augmentations. L'examen des différents tarifs en commissions municipales a conduit à statuer sur une évolution des tarifs permettant de revaloriser le chapitre R70.

3.2.1.4. Atténuations de charges

Le montant des remboursements sur les rémunérations du personnel est difficile à prévoir sur plusieurs années (maternités, maladies...). Les prévisions sont construites sur la moyenne des dernières années, moyenne qui présente un écart-type très important.

Evolution des recettes de fonctionnement



Evolution des composantes des recettes de fonctionnement



3.2.2. Dépenses de fonctionnement

Comme ces deux dernières années, les données pluriannuelles qui servent à projeter les **dépenses de fonctionnement** sont inscrites dans une perspective de maîtrise de leur évolution, indispensable pour dégager l'épargne nette.

3.2.2.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

L'évolution des charges à caractère général reste plafonnée à 2% pour les prochaines années. Cependant, les dépenses sur le chapitre 011 ont été particulièrement contenues en 2025. Les crédits projetés pour 2026 seront donc identiques au prévu 2025.

Ce plafonnement représente un réel effort dans le fonctionnement quotidien des services, alors que la ville doit accompagner son développement. L'évolution doit être entendue à niveau de service constant.

3.2.2.2. Charges de personnel (chapitre 012)

La masse salariale est l'objet de grandes attentions. Sur ce chapitre, le lissage intègre uniquement le glissement vieillesse technicité (GVT, les avancements de carrière) définie à 3% sur les prochaines années, en intégrant les hausses de la CNRACL et les versements Mobilités. Cela suppose qu'un dégel du point d'indice dans les années à venir, base de la rémunération des agents de la ville, entrainerait une révision de ces projections.

Les effectifs, les charges de personnel et leur évolution sont détaillés au chapitre 4.2 plus loin dans ce rapport.

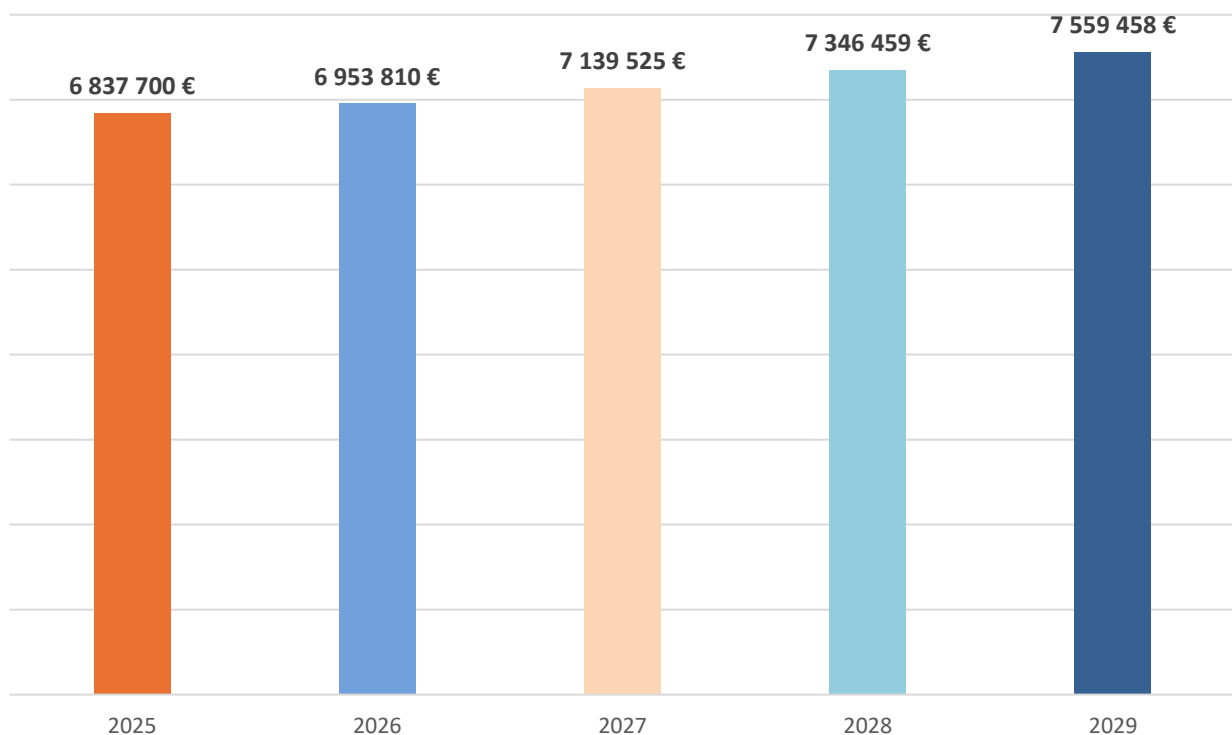
3.2.2.3. Autres charges courantes (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux indemnités des élus, aux contributions obligatoires pour le fonctionnement des écoles privées, et aux subventions des associations.

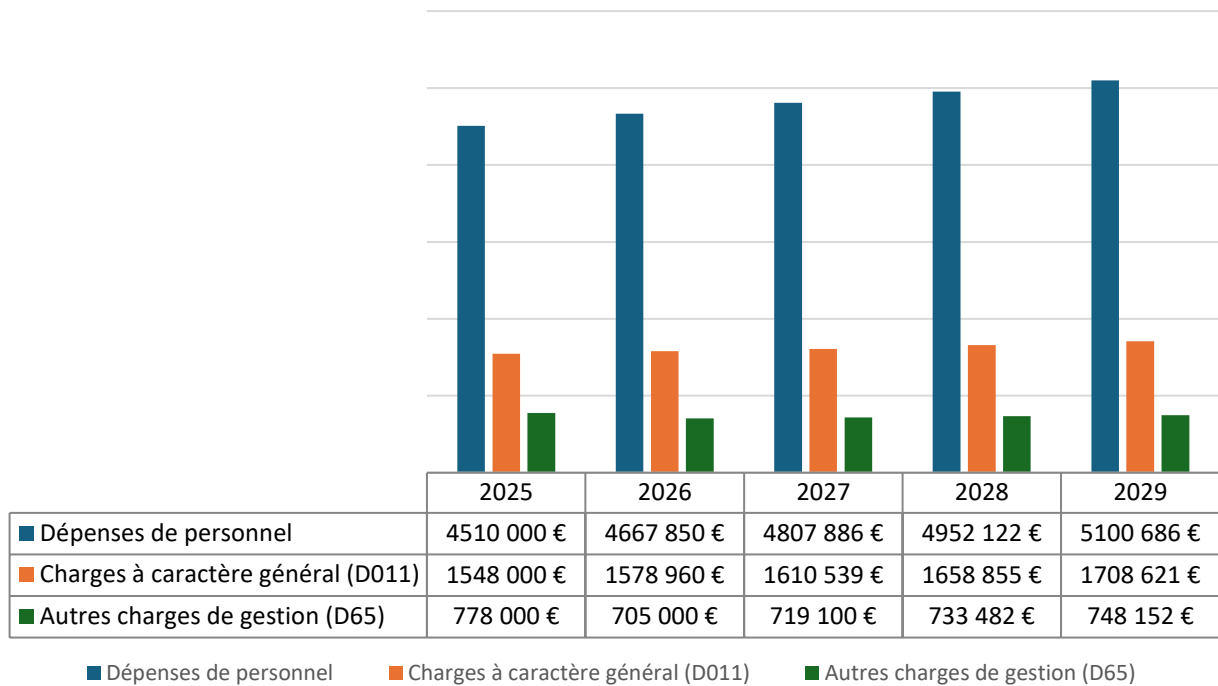
Les dépenses de contributions au fonctionnement des écoles privées sont dépendantes du coût de revient des élèves et des effectifs accueillis.

Le montant du chapitre 65 devrait peu évoluer sur les prochaines années. Les dépenses exceptionnelles supportées en 2025 sont gommées de la prospective, qui intègre cependant la revalorisation des indemnités des élus en 2026 (+ 6%), dont le décret d'application est en attente.

Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

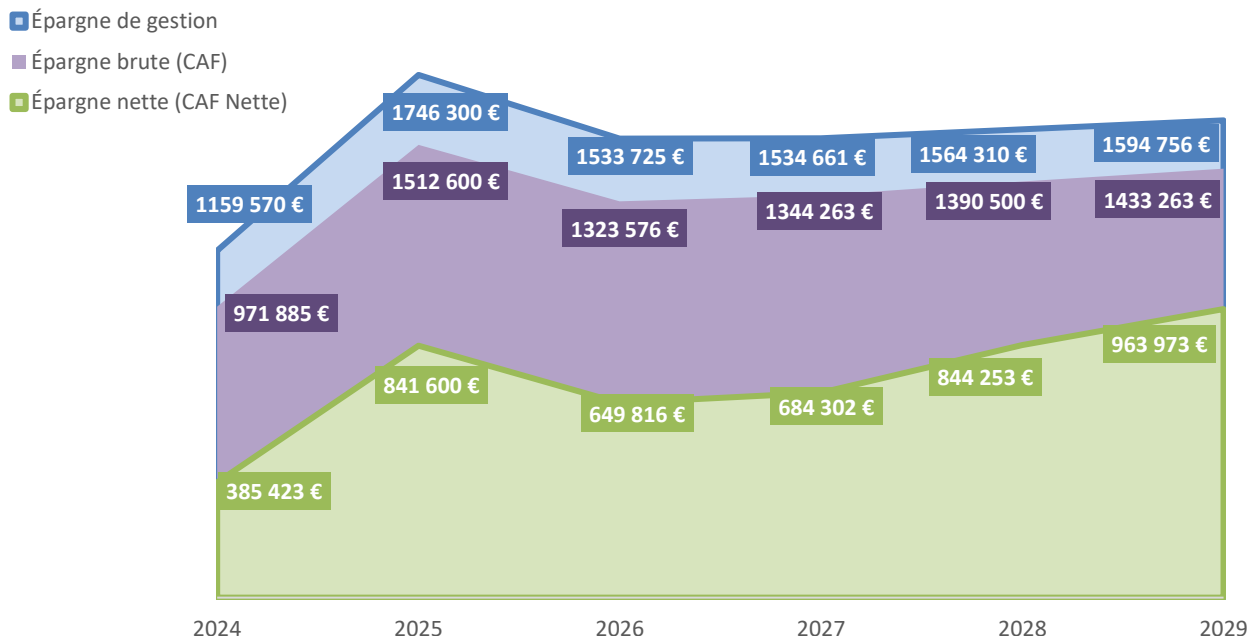


Perspectives d'évolution des composantes des dépenses de fonctionnement



3.3. Épargne de gestion, épargne brute et épargne nette

Evolution prospective des taux d'épargne de la ville



Comme l'année dernière, la modélisation financière traduit une évolution prudente des recettes et raisonnée des dépenses de fonctionnement. L'objectif de retrouver une capacité d'autofinancement significative a été atteint, l'objectif est désormais de la maintenir.

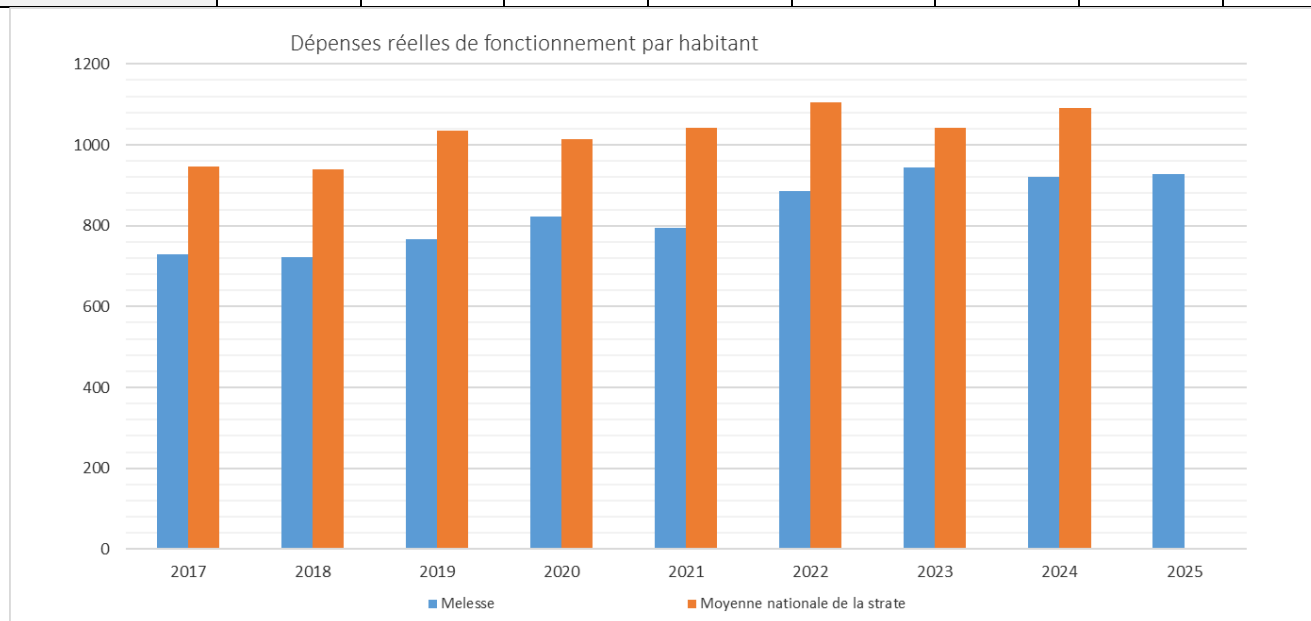
4. Éléments d'analyse financière

4.1. Les ratios budgétaires

Ces données sont basées sur les éléments fournis par la DGFiP (dernières données disponibles 2024 pour la strate). Les ratios présentés ci-dessous permettent de comparer la commune de Melesse aux communes de la même strate démographique (communes de 5 000 à 10 000 habitants) au niveau national. Cela comprend les ratios obligatoires de niveaux, ainsi que divers indicateurs portant sur la solvabilité budgétaire, les marges de manœuvre ou bien encore le degré d'endettement des collectivités locales.

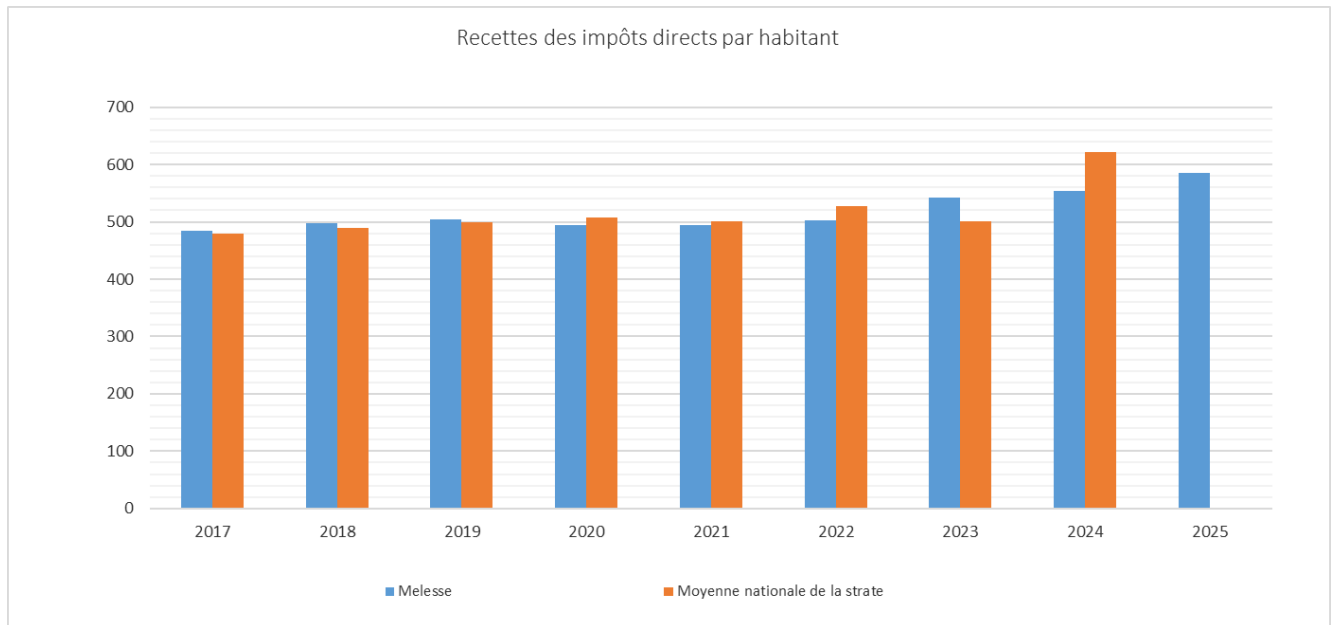
Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement / habitant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	4 511 551 €	4 966 474 €	5 485 108 €	5 492 306 €	6 021 007 €	6 810 715 €	6 778 539 €	6 964 683 €
Population	6 247	6 480	6 676	6 907	7 065	7 218	7 368	7 511
Melesse	722 €	766 €	822 €	795 €	886 €	944 €	920 €	927 €
Moyenne nationale de la strate	939 €	1 036 €	1 014 €	1 043 €	1 104 €	1 043 €	1 092 €	NC



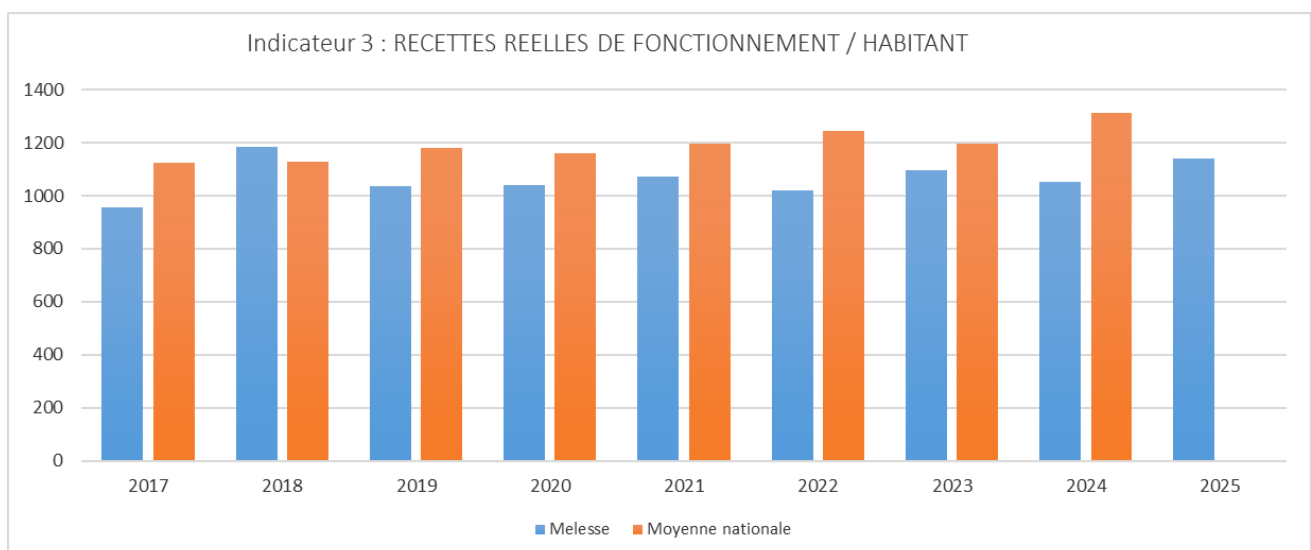
Ratio 2 : recettes des impôts directs / habitant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse	497 €	505 €	495 €	495 €	503 €	542 €	554 €	585 €
Moyenne nationale de la strate	490 €	499 €	507 €	501 €	528 €	501 €	621 €	NC



Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement / habitant

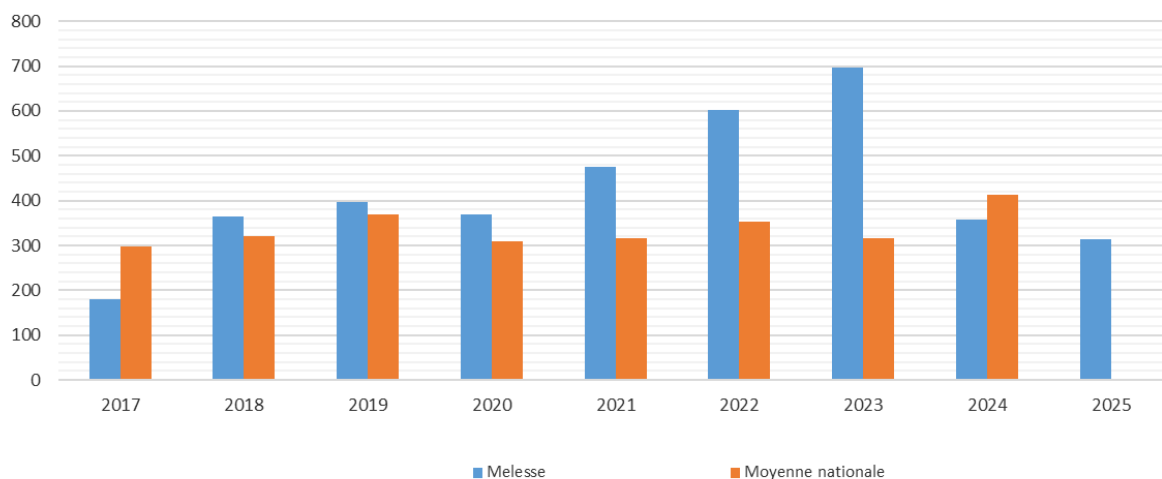
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse	1 186 €	1 035 €	1 039 €	1 074 €	1 022 €	1 095 €	1 052 €	1 141 €
Moyenne nationale	1 130 €	1 180 €	1 159 €	1 196 €	1 246 €	1 196 €	1 311 €	NC



Ratio 4 : dépenses d'équipement / habitant

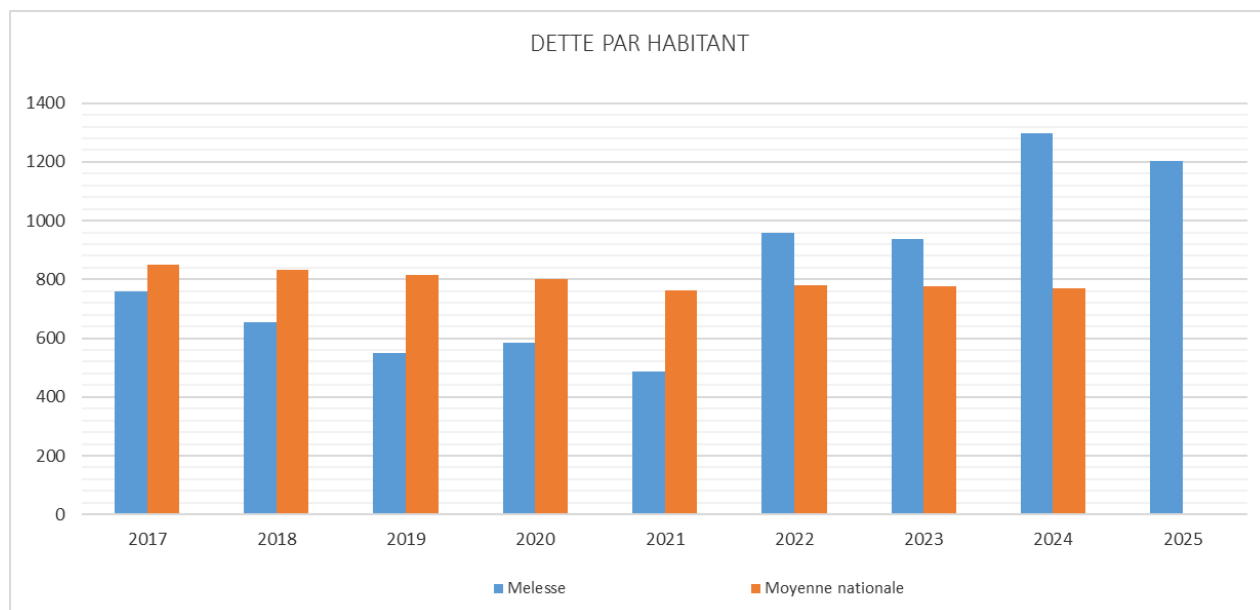
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse	365 €	397 €	369 €	475 €	603 €	696 €	358 €	315 €
Moyenne nationale de la strate	320 €	369 €	309 €	315 €	353 €	315 €	413 €	NC

Indicateur 4 : DEPENSES D'EQUIPEMENT / HABITANT



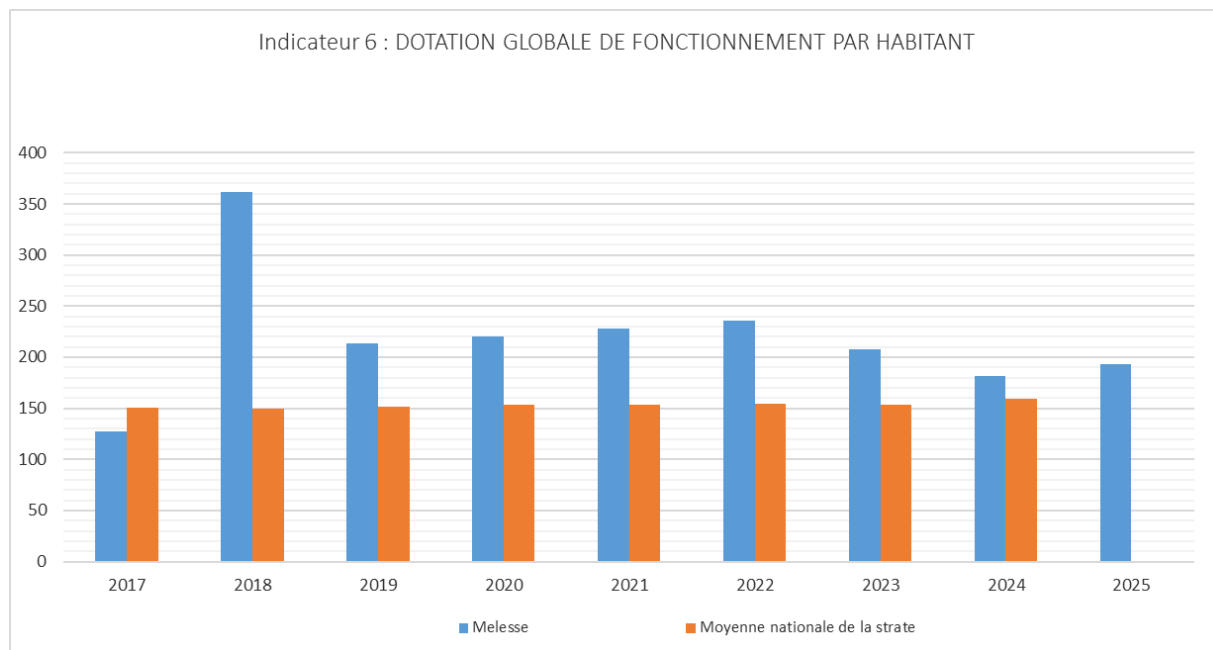
Ratio 5 : dette / population (encours des dettes bancaires)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse (dépenses par habitant)	655 €	549 €	585 €	485 €	958 €	937 €	1 298 €	1 203 €
Moyenne nationale de la strate	833 €	815 €	802 €	761 €	780 €	775 €	768 €	NC



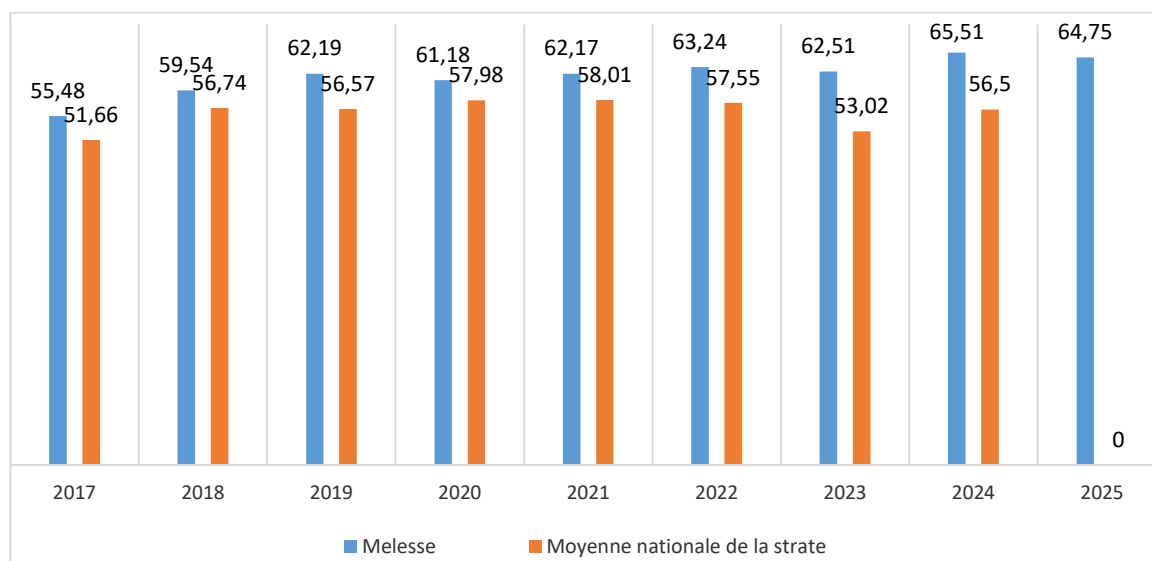
Ratio 6 : DGF / population

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse (recettes par habitant)	362 €	213 €	220 €	228 €	236 €	208 €	182 €	194 €
Moyenne nationale de la strate	150 €	152 €	153 €	153 €	154 €	153 €	159 €	NC



Ratio 7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

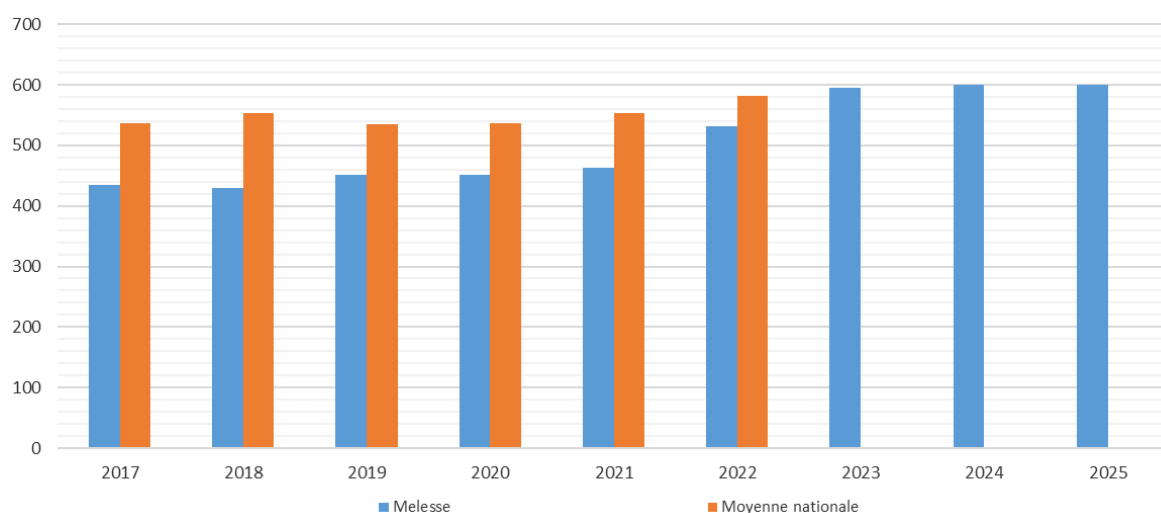
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse	59,54 %	62,19 %	61,18 %	62,17 %	63,24 %	62,51 %	65,51 %	64,75 %
Moyenne nationale de la strate	56,74 %	56,57 %	57,98 %	58,01 %	57,55 %	53,02 %	56,5 %	NC



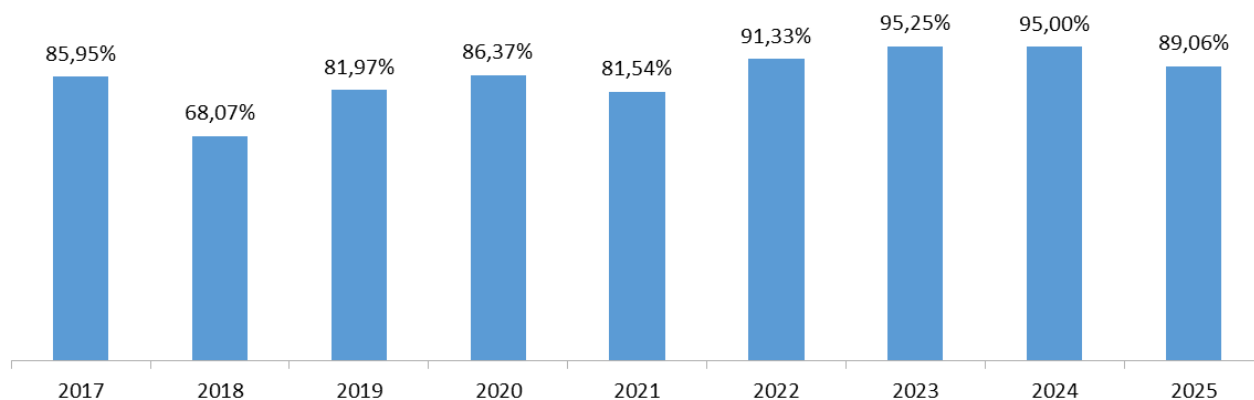
Ratio 8 : dépenses de personnel par habitant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Melesse	430 €	451 €	451 €	463 €	532 €	595 €	600 €	600 €
Moyenne nationale de la strate	553 €	535 €	537 €	553 €	582 €	NC	NC	NC

Indicateur 8 : Dépenses de personnel par habitant

**Ratio 9 : marge d'autofinancement courant**

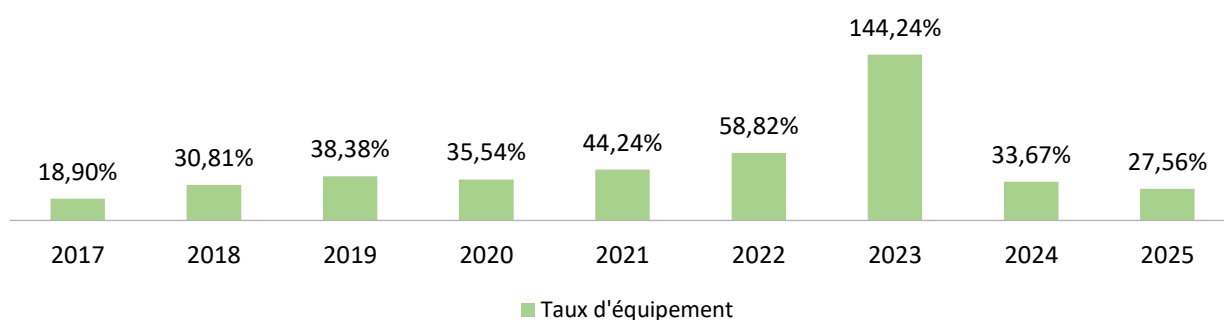
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	4 966 474 €	5 485 108 €	5 492 306 €	6 021 007 €	6 810 715 €	6 778 539 €	6 964 683 €
Remboursement de la dette	530 082 €	503 267 €	556 162 €	583 080 €	670 933 €	586 462 €	670 974 €
Total	5 496 556 €	5 988 375 €	6 048 468 €	6 604 087 €	7 481 648 €	7 365 001 €	7 635 657 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 705 221 €	6 933 022 €	7 417 715 €	7 231 000 €	7 854 449 €	7 752 916 €	8 573 763 €
Marge d'auto-financement courant	81,97%	86,37%	81,54%	91,33%	95,25%	95,00%	89,06 %



Ratio 10 : taux d'équipement – dépenses d'équipements brut / RFF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	2 282 785 €	2 573 782 €	2 464 153 €	3 282 223 €	4 261 000 €	5 675 498 €	2 610 480 €	2 362 506 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 410 274 €	6 705 221 €	6 933 022 €	7 417 715 €	7 243 915 €	7 858 159 €	7 752 916 €	8 573 763 €
Taux d'équipement	30,81%	38,38%	35,54%	44,24%	58,82%	144,24%	33,67%	27,56 %

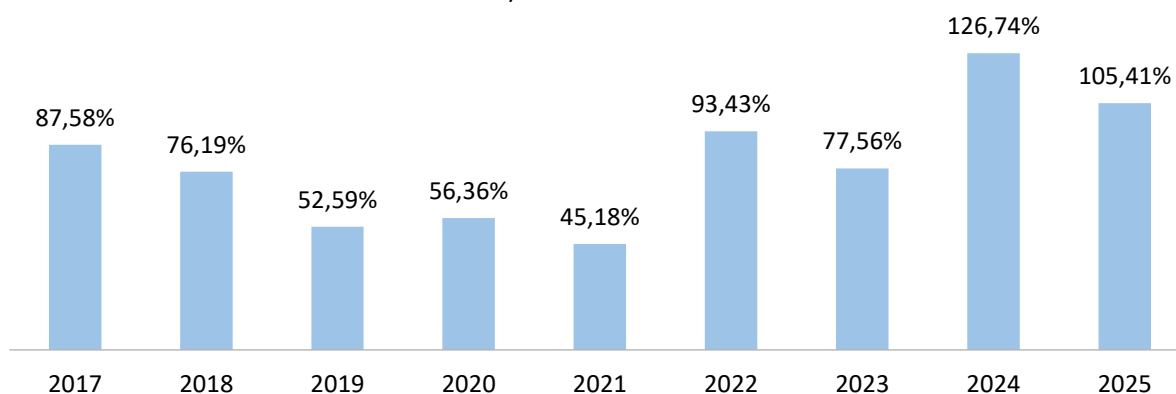
TAUX D'EQUIPEMENT : dépenses d'équipements brut /RFF



Ratio 11 : taux d'endettement : dette / recettes réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette	3 526 498 €	3 907 580 €	3 351 418 €	6 768 000 €	6 094 871 €	9 826 409 €	9 037 435 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 705 221 €	6 933 022 €	7 417 715 €	7 243 915 €	7 858 159 €	7 752 916 €	8 573 763 €
Taux d'endettement	52,59%	56,36%	45,18%	93,43%	77,56%	126,74%	105,41 %

Taux d'endettement / recettes réelles de fonctionnement



■ Taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse (dette/RRF)

4.2. Le personnel municipal

L'évolution des effectifs et des charges de personnel de la ville de Melesse est ici présentée.

4.2.1. Etat du personnel

La structure des effectifs de la collectivité est détaillée dans le tableau des effectifs ci-dessous. La ville compte 77 agents titulaires et 1 apprentis au 1er janvier 2026. En plus de cet effectif, la ville compte 11 agents contractuels sur emplois permanents.

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1 ^{ER} JANVIER		2022		2023		2024		2025		2026	
FILIERE	Catégorie	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP
ADMINISTRATIVE	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	B	3	3	2	2	1	1	2	2	4	4
	C	13	12,86	15	13,96	16	15,34	15	14,8	16	15,34
	TOTAL	18	17,86	19	17,96	19	18,34	19	18,8	22	21,34
TECHNIQUE	A	1	1	1	1			1	1	1	1
	B	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
	C	35	33,89	35	34,11	36	35,64	35	34,6	36	35,71
	TOTAL	38	36,89	38	37,11	38	37,64	38	37,6	37	36,71
CULTURELLE	B	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	C	4	3,29	4	3,37	4	3,37	4	3,37	4	3,23
	TOTAL	5	4,29	6	5,37	6	5,37	6	5,37	6	5,23
POLICE	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TOTAL	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ANIMATION	B	3	3	2	2	2	2	2	2	1	1
	C	11	11	12	12	13	11	11	11	14	13
	TOTAL	14	14	14	14	15	13	13	13	15	14
SOCIALE	C	5	4,84	5	4,84	5	4,84	6	5,84	6	5,84
	TOTAL	5	4,84	5	4,84	5	4,84	6	5,84	6	5,84
TOTAL agents permanents		82	79,88	84	81,28	85	81,19	84	82,61	88	85,12
contrats aidés et apprentis		TOTAL	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL	ETP
contrats aidés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis		3	3	4	4	1	1	1	1	1	1
TOTAL		3	3	4	4	1	1	1	1	1	1
TOTAL AGENTS		85	82,88	88	85,28	86	82,19	85	83,61	89	86,12
		Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP

Par ailleurs, la collectivité a également eu recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- Les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie de longue durée des agents permanents
- Les renforts pour accroissement temporaire d'activité

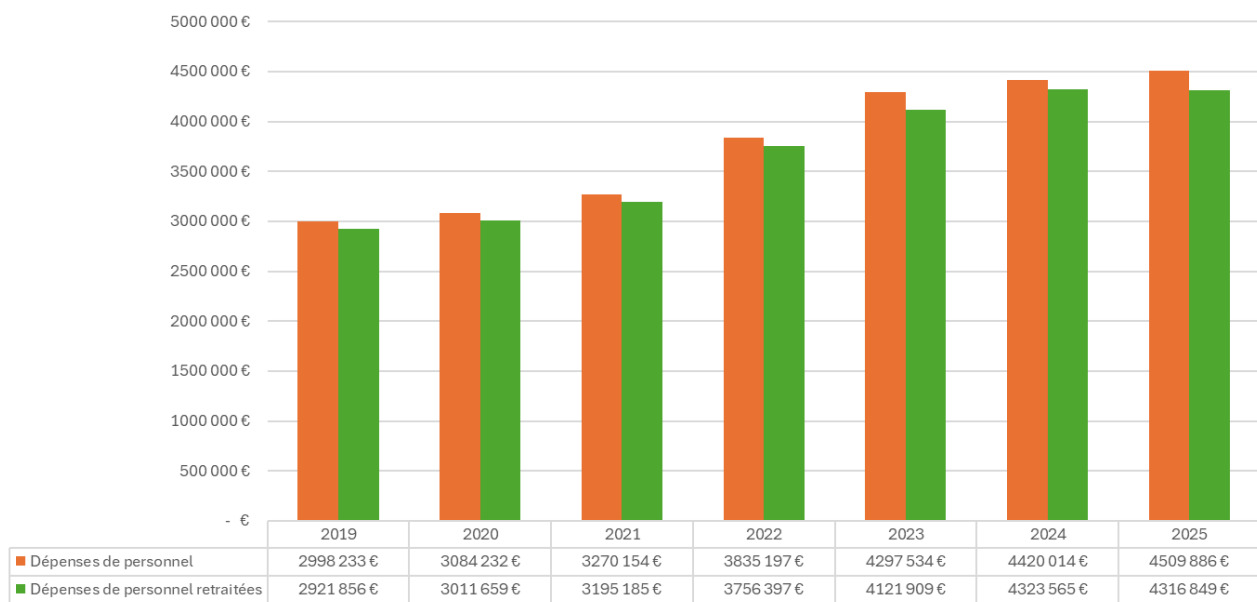
Soit au total, 20 agents non permanents représentant 18,8 Equivalent Temps Plein.

4.2.2.Charges de personnel : bilan 2025

La masse salariale de la commune a augmenté de 2,03% entre le CA 2024 et le CA 2025. Cela fait suite à une augmentation de 2,85 % entre les deux exercices précédents. Le palier qui fait suite à des augmentations importantes entre 2021 et 2023 se confirme.

Les lignes directrices de gestion affichaient pour la période 2024/2026 une augmentation financière contenue à 2,5 % par an.

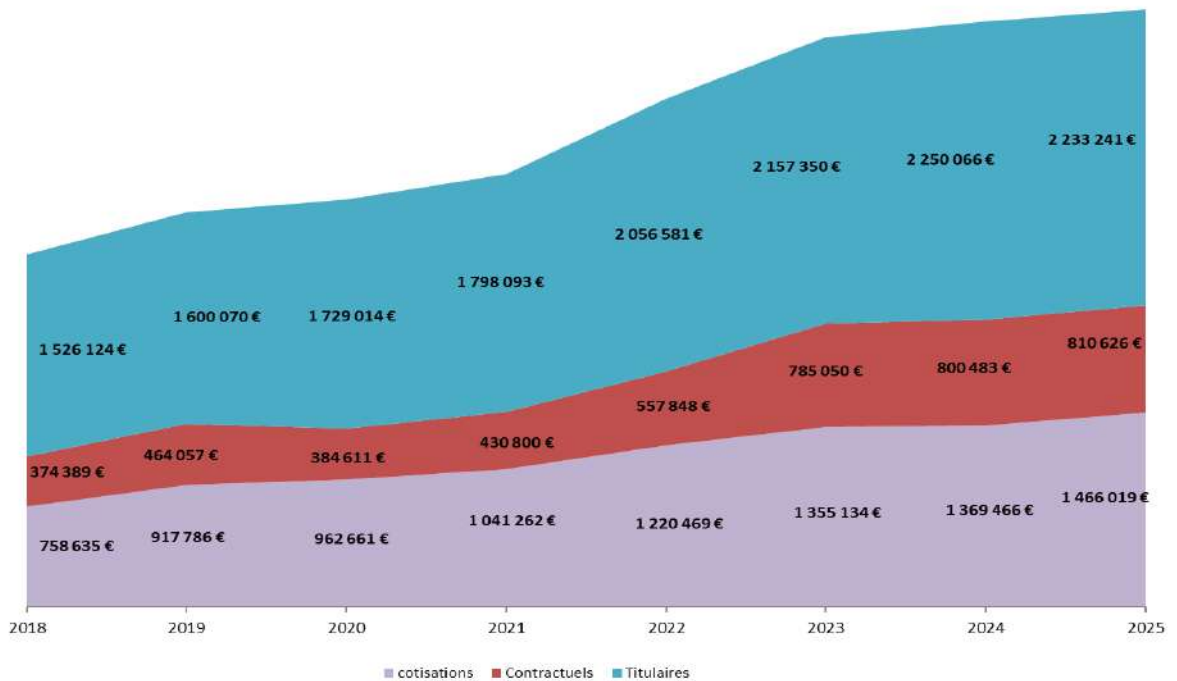
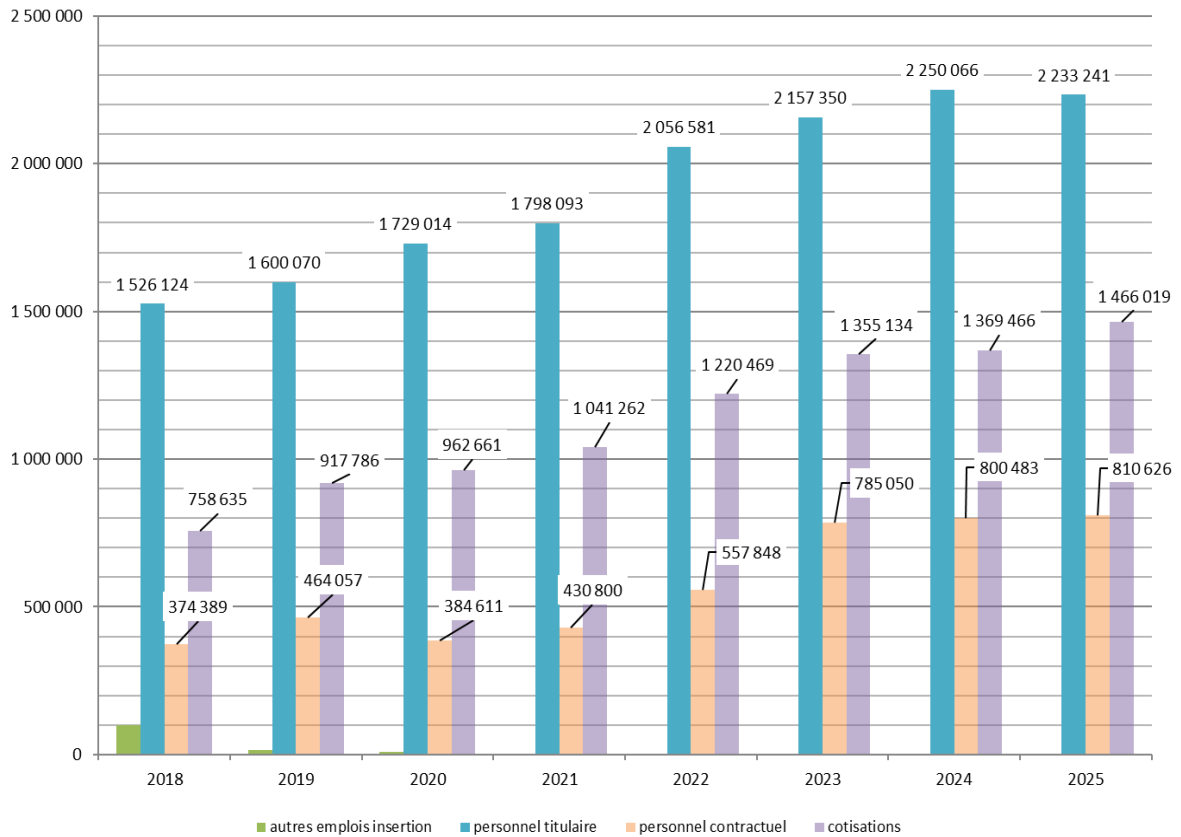
Evolution des dépenses de personnel



Si l'augmentation semble contenue, c'est en partie lié à de nombreuses absences sur l'année, avec des départs d'agents dont le remplacement est intervenu de manière décalée.

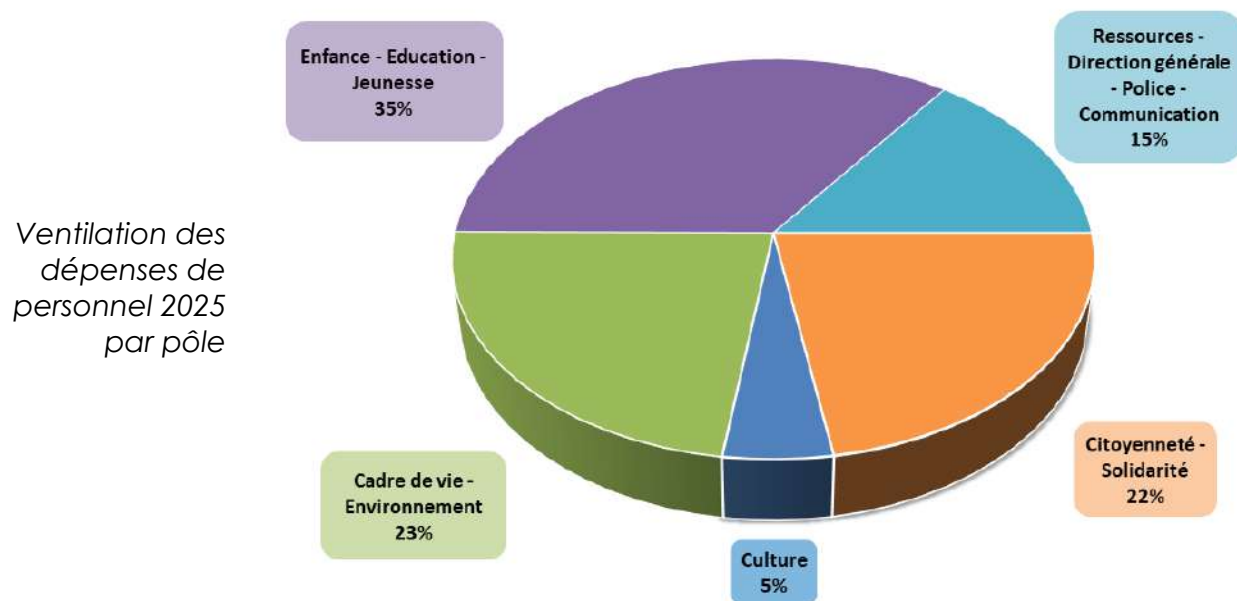
Une part importante de l'augmentation sur l'année 2025 est en lien avec l'augmentation des cotisations de la CNRACL (caisse de retraites des agents titulaires) décidée par le gouvernement en début d'année. Cette part représente 59 000 €, chiffre conforme à l'estimation qui a été réalisée lors de l'élaboration du budget. Deux tiers de l'évolution entre 2024 et 2025 est donc à mettre au compte de l'augmentation de la cotisation CNRACL. Le tiers restant est aussi lié aux cotisations, comme l'indique le graphique suivant :

Ventilation des dépenses de personnel entre titulaires, contractuels et cotisations (le compte autre personnel extérieur et les apprentis sont rattachés aux contractuels)



On observe en particulier que la rémunération du personnel titulaire a diminué entre 2024 et 2025, alors que la rémunération des agents contractuels est restée stable.

La ventilation des dépenses par pôles varie peu sur un an, la part du pôle Enfance – Education – Jeunesse diminue de quelques points, celles des pôles Citoyenneté – Solidarité et du regroupement Direction générale – pôle Ressources augmentent.



4.2.3. Absentéisme

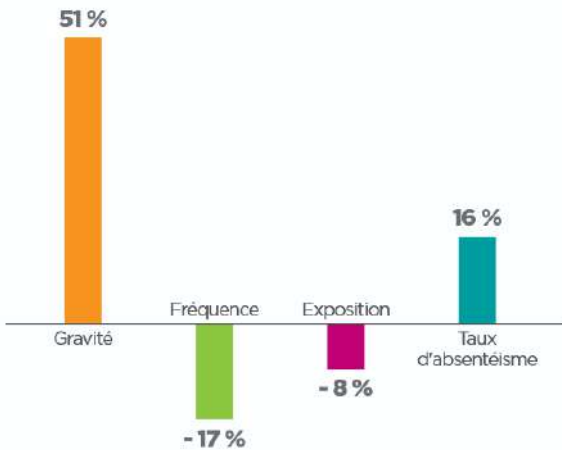
A l'échelle nationale, depuis 2019, la principale tendance de l'absentéisme dans la Fonction Publique Territoriale est l'augmentation sensible de la gravité des absences et de la durée des arrêts sur les dix dernières années.

En conséquence, on observe un double mouvement :

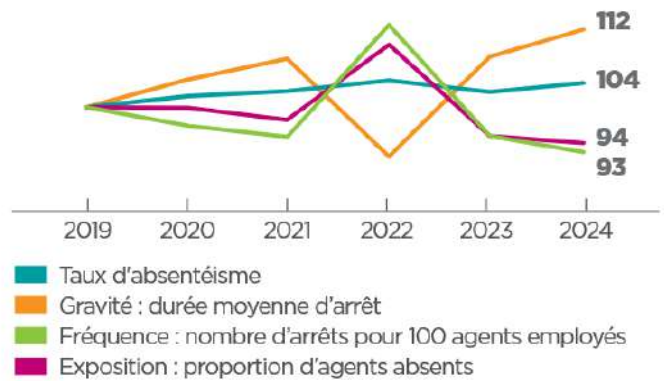
- de progression de la durée des arrêts
- de recul de la fréquence et de l'exposition (proportion d'agents concernés) des arrêts

Le taux global d'absentéisme continue d'augmenter, avec des arrêts plus longs et des impacts plus lourds.

Évolution des indicateurs d'absence au travail 2014 -> 2024



Évolution des absences 2019 -> 2024 (base 100 en 2019)



Données Relyens 2025 au niveau national

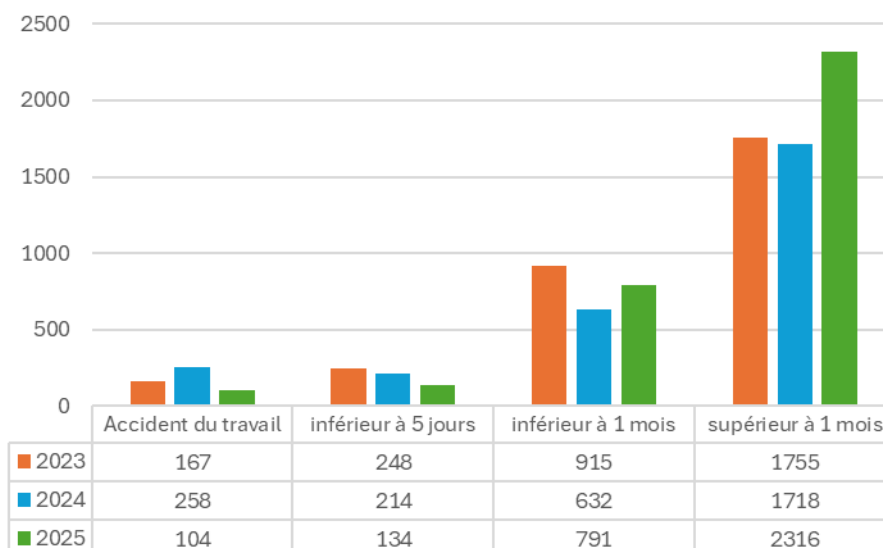
La maladie ordinaire représente plus de 8 arrêts sur 10 et concerne 3 agents sur 4. Elle pèse pour la moitié des jours d'absence.

Le contexte de vieillissement de la population active des collectivités et d'allongement du temps de travail induit par la dernière réforme des retraites, combiné à la pénibilité physique ou mentale de certains métiers, rend le retour à l'emploi plus compliqué et plus tardif.

Le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale progresse encore en 2024, s'établissant à 9,8 %. Pour mémoire, il était de 9,6 % en 2023, de 8,3 % en 2012.

Sur le plan local, la ville de Melesse a vu le nombre d'arrêts de travail repartir à la hausse en 2025, après une accalmie en 2024.

Evolution du nombre de jours d'arrêts selon la durée ou la nature



Ces arrêts concernent 75 agents (82 en 2024, 92 en 2023) sur les 115 qui ont été présents dans les services.

Le montant perçu par la collectivité au titre du remboursement des arrêts de travail en 2025 est de 193 270 €, en très forte augmentation par rapport à 2024 (96 449 €), et au-dessus du montant de 2023 (170 190 €).

4.2.4. Charges de personnel : orientations 2025

Les charges de personnel pour le budget 2026 vont évoluer à partir des postulats suivants :

Evolutions probables au niveau national :

- Pas d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2026
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (+3 points, 65 000€)

Evolutions certaines et probables au plan local :

- Instauration du versement mobilité à la Région Bretagne (+ 0,15%), en sus de celui de la CCVIA (+ 0,45%) depuis 2025. Environ 18 000€ au total

Mesures appliquées par la collectivité :

- Prévisions des évolutions de carrière des agents : avancements d'échelons et avancements de grades

Comme l'année dernière, l'augmentation de la cotisation CNRACL pour les employeurs est la mesure qui aura le plus d'impact sur le budget. Cette augmentation de 3 points (de 34,65 à 37,65) va à elle seule entraîner un surcoût de 65 000 € en 2026, soit 1,4% de la masse salariale.

A ce stade, les charges de personnel devraient s'établir autour de 4,7 millions d'euros pour l'année 2026, soit une augmentation de CA 2025 à CA 2026 de 3,9% (intégrant les 1,4% de cotisations CNRACL et les 0,6% des versements mobilité).

4.3. Etat de la dette

La ville n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2025 sur le budget principal.

Un emprunt a été réalisé sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 3,5 millions d'euros. Cet emprunt est transféré au 1er janvier 2026 à la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné, en même temps que la compétence. Il n'a pas d'incidence sur les finances de la ville.

4.3.1. Structure de la dette

Le tableau suivant présente les différents emprunts souscrits par la ville, le capital restant dû et le nombre d'années restantes :

Organismes prêteurs	Répartition de l'encours	Capital emprunté	Capital restant du au 01/01/2025	Durée du prêt	Fin du contrat	Type de taux	Taux	Classification Gissler
Caisse d'Epargne	1,48 %	1 000 000,00 €	133 333,16 €	15 ans	2027	Fixe	5,42%	1A
CMB	1,29 %	1 000 000,00 €	116 667,02 €	15 ans	2027	Fixe	4,50%	1A
CMB	2,66 %	1 200 000,00 €	240 000,00 €	15 ans	2028	Fixe	3,33%	1A
Société générale	2,66 %	1 200 000,00 €	240 000,00 €	20 ans	2029	Fixe	3,89%	1A
La Banque Postale	2,11 %	500 000,00 €	190 767,47 €	15 ans	2031	Fixe	1,83%	1A
Caisse d'Epargne	7,05 %	850 000,00 €	637 500,00 €	20 ans	2040	Fixe	1,09%	1A
CMB	19,20 %	1 800 000,00 €	1 735 167,75 €	20 ans	2044	Fixe	3,28%	1A
CMB Arkéa	38,06 %	4 000 000,00 €	3 440 000,00 €	25 ans	2047	Fixe	1,30%	1A
CDC	25,49 %	2 400 000,00 €	2 304 000,00 €	25 ans	2049	Variable	2,80%	1A

Nombre de contrats :	9	Encours total au 01/01/2025 :	9 037 435,40 €
Repartition des encours / classification Gissler :	classé A : 9	classé B : 0	hors charte : 0
Nombre de contrats à taux fixe :	8	Pourcentage :	74,51%
Nombre de contrats à taux variables :	1	Pourcentage :	25,49%

La dette atteint au 1er janvier 2026 un montant de 9 037 435,40 €.

Elle n'est constituée que de contrats sans risques, tous classés A-1 dans la classification Gissler.

L'évolution de l'endettement communal est présentée ci-dessous sur la base des emprunts en cours.

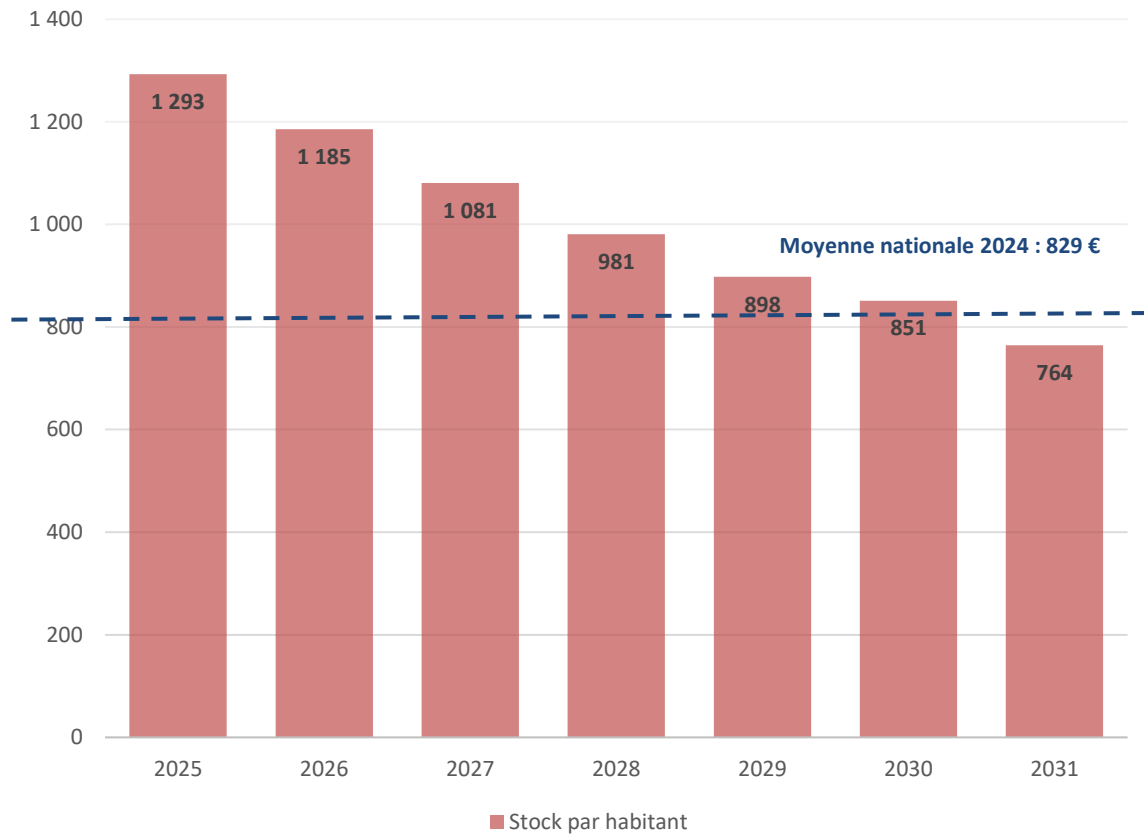
L'endettement par habitant s'élève à 1 185 € au 1^{er} janvier 2026.

La moyenne nationale de l'endettement pour les communes de la strate de 3 500 à 10 000 habitants est de 829 € (données 2024 AMF/La Banque Postale)

Cependant, ce montant est fortement variable selon le niveau de centralité assumé par la collectivité. Ainsi, la moyenne nationale pour les communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants qui sont considérées comme centres structurants approche les 1 000 € par habitant. (données 2024 DGFIP/Traitement OFGL)

On relève que la capacité de désendettement dynamique établie à plus de 9 ans en 2025 revient en 2026 dans une zone de bonne santé financière et devrait s'y maintenir si la trajectoire se poursuit.

ENDETTEMENT EN €/HABITANT



Capacité de désendettement dynamique au 1er janvier



5. Les budgets annexes

Le budget annexe de l'assainissement collectif est clôturé au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence à la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné.

Le budget annexe des énergies renouvelables est clôturé au 31 décembre 2025 en raison de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 qui a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie.

En conséquence, la ville ne dispose plus de budgets annexes à compter du 1er janvier 2026.

Conclusion

L'année 2025, dans la continuité de l'année 2024, a permis à la commune de stabiliser sa situation financière après une période d'investissements importants.

Les efforts consentis en matière de maîtrise des charges à caractère général et de personnel conjugués à une augmentation attendue des recettes permettent à la commune de retrouver un autofinancement significatif permettant d'appréhender l'avenir sereinement.

La mise en place d'une comptabilité analytique plus performante en 2026 sera un outil précieux pour la gestion de la ville et la recherche d'optimisation de nos dépenses.

Dans la logique du vote du budget en amont d'une échéance électorale, le budget proposé restera neutre, sans changement de cap par rapport aux orientations passées. Le niveau des taux d'imposition est prévu stable et seule la revalorisation modérée des bases et l'augmentation de la population viendront abonder de façon mesurée les recettes de fonctionnement. Ainsi une stabilisation de l'autofinancement est attendue avec :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement en faible progression

En matière d'investissement, il n'est pas prévu d'inscrire de nouveaux projets au budget et l'année 2026 permettra à la commune de disposer début 2027 du schéma directeur immobilier et énergétique pour hiérarchiser les interventions de maintenance de nos bâtiments.

De même, les études opérationnelles de la cuisine centrale vont se poursuivre, ainsi que l'étude des mesures compensatoires liée à l'extension de la STEP et l'étude des mesures réparatrices à la suite de la pollution du ruisseau du Quincampoix. La rénovation de l'ancien lavoir et l'aménagement de locaux sportifs à la Janaie et au Champ Courtin sont programmés sur cette année 2026.